

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Représentation au sein des Conseils d'Ecoles : modifications.**

**1) Présentation :**

Par la délibération n°56 en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal suite à son renouvellement, a désigné ses représentants appelés à siéger au sein des Conseils d'Ecoles maternelles et élémentaires de la Ville conformément aux articles L 2121-21 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et D 411-1 du Code de l'Education.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter les modifications suivantes à la composition de cette représentation.

<b>Conseil d'école Maternelle MARC BLOCH</b>	M. RICHARD
<b>Conseil d'école Elémentaire MARC BLOCH</b>	M. CAURO

La représentation des autres conseils d'écoles est inchangée.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER les modifications apportées à la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des différents Conseils d'Ecoles de la Ville, modifiant ainsi la délibération n°56 du 17 avril 2014.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Motion relative à l'Enquête Publique portant sur le projet de l'Avenue du Parisis.**

**La commission du Développement Economique et Urbain du 15 Septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation :**

Par arrêté en date du 16 juin 2015, la Préfecture du Val d'Oise a prescrit l'ouverture, au profit du département du Val d'Oise, d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de l'Avenue du Parisis, section Est, entre la RD 301 à Groslay et la RD 84A à Bonneuil-en-France. Elle se déroule du **mardi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 2 octobre 2015**.

Le projet de l'avenue du Parisis consiste à aménager une infrastructure de type avenue urbaine à 2x2 voies dont la vitesse maximale sera de 70 km/h entre la RD 109 à Soisy-sous-Montmorency et la RD 84A à Bonneuil-en-France, en se raccordant aux deux sections déjà réalisées ou en cours :

- entre l'A15 à Argenteuil et la RD 109 à Soisy-sous-Montmorency ;
- entre la RD 84A à Bonneuil-en-France et l'A1 à Gonesse

Le tracé, long de 11 km, traverse huit communes Soisy-sous-Montmorency, Montmorency, Deuil-la-Barre, Groslay, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Bonneuil-en-France. L'avenue du Parisis reliera, notamment, les bassins de population de la Vallée de Montmorency et de la Plaine de France aux pôles d'emplois des rives de Seine, de Roissy et les gares des lignes B, C et D du RER et H et J du Transilien. L'infrastructure sera multimodale, dédiant des espaces réservés aux modes actifs (circulations douces) et pourra accueillir, à terme, un site propre pour les transports en commun.

Ce projet a été identifié, pour sa partie Est entre la RD301 et l'A1, comme opération structurante dans l'accord-cadre du Contrat de développement territoire (CDT) Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France.

En 2012, le Département du Val d'Oise a lancé, sous l'égide d'un garant indépendant nommé par la Commission Nationale du Débat Public, une concertation publique qui a permis au public de s'informer et de se prononcer sur le projet. La concertation 2012 adoptée par la délibération du 24 mai 2013 a permis de tirer les conclusions suivantes :

- **Sur la partie Est** (section comprise entre la RD 301 à Groslay et la RD 84A à Bonneuil en France), considérée comme l'épine dorsale de la programmation du CDT Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France, le projet a reçu un accueil très positif de la part de la population et des élus qui en attendent la réalisation urgente.

Les demandes d'ajustement faites depuis la concertation sur la section Est visent à améliorer les fonctionnalités de l'avenue, son interaction avec le territoire traversé ainsi que son insertion urbaine et paysagère.

**L'amélioration des déplacements est traitée sous trois aspects :**

- l'aménagement d'une **liaison routière Est - Ouest structurant** en mesure de capter le trafic qui transite aujourd'hui par le réseau local et qui engorge les centres-villes. Ce trafic de transit nuit à la qualité du cadre de vie et contraint le renouvellement urbain des centres-villes ;
- l'aménagement à terme **d'une liaison en transport en commun structurant**, permettant aux habitants du territoire d'accéder aux emplois situés sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy. Les communes démontrent la forte fréquentation du T5 aujourd'hui ;
- la création de voies réservées aux modes actifs le long de l'avenue, interconnectées au maillage des circulations douces du territoire, permettant de constituer **un itinéraire privilégié pour les déplacements en vélo et la marche à pied**.

La Section RD 301 (Groslay) - RD 84A (Bonneuil-en-France) sur la base du projet proposé dans le dossier d'enquête publique est estimée à 146 M€HT.

## 2) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal**

**D'EXPRIMER** son soutien au projet de l'avenue du Parisis tel que présenté dans le dossier d'enquête publique relative à la section Est, tronçon de 5,5km de long de la RD 301 à Groslay à la RD 84A à Bonneuil-en-France, qui se déroule du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2015,

**DE CONFIRMER** son attachement à la réalisation de l'avenue du Parisis, équipement attendu depuis longtemps par nos populations, projet essentiel pour désenclaver le territoire et colonne vertébrale du développement prévu dans le projet de territoire porté par le Contrat de Développement Territorial Val de France/Gonesse/ Bonneuil-en-France,

**DE DEMANDER** que les travaux démarrent le plus rapidement possible pour une mise en service du tronçon Gonesse-Sarcelles à l'horizon 2017 / 2018,

**DE DEMANDER** que le caractère urbain de l'avenue du Parisis soit une priorité, cette voie devant tout à la fois relier les quartiers et les espaces naturels entre eux, aider au désenclavement de nos communes, favoriser les déplacements des habitants et le développement économique,

**DE DIRE** que la présente motion sera transmise au Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de la concertation publique.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Approbation et signature de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)**

**PIECE(S) JOINTE(S) : PEDT et convention**

**La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Depuis septembre 2013, la Ville de Gonesse met en œuvre la réforme des rythmes scolaires dans ses écoles primaires, en modifiant la répartition des temps d'enseignement et en organisant des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Comme plus du tiers des communes, elle s'est engagée dans une réflexion globale sur les temps éducatifs de l'enfant, qui doit être formalisée par un Projet Educatif Territorial (PEDT) dans la poursuite de la démarche globale du Projet Educatif Local (PEL). En juin 2013, un « avant-PEDT » avait été établi et validé par la Directrice académique des services de l'Education nationale du Val d'Oise (DASEN), dans l'attente d'un PEDT détaillé.

Le PEDT formalise le cadre partenarial visant à favoriser la complémentarité des temps éducatifs de l'enfant de 2 à 12 ans (scolarisés en école primaire), avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun. Il permet d'identifier l'offre communale d'activités en temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Il est établi pour les trois années scolaires à venir (de 2015 à 2018) et relève de l'initiative de la commune. Il fait l'objet d'une convention signée entre le maire, le préfet, la DASEN et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le PEDT s'attache à répondre à trois enjeux majeurs dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, déclinés en termes d'objectifs généraux et opérationnels :

- La réussite éducative de tous les enfants scolarisés en primaire
- Leur épanouissement et développement
- Le vivre-ensemble et l'éducation à la citoyenneté

Il pose enfin les modalités de sa gouvernance et de son évaluation, dans une démarche partagée et concertée avec l'ensemble de la communauté éducative.

La signature d'un PEDT permet également aux communes d'assouplir les taux d'encadrement des accueils périscolaires (décret n°2013-707 du 2 août 2013) et de bénéficier du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (décret n° 2015-996 du 17 août 2015). Elle conditionne également le versement de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) versée par la CAF.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver le Projet Educatif Territorial pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.**
- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT avec le préfet, la DASEN et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.**
- **de solliciter le versement des aides prévues pour la durée du Projet Educatif Territorial qui fait l'objet de la convention auprès de l'Agence de services et de paiement et de la CAF.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Travaux de construction et de réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut  
– Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constitution du jury.**

**La Commission Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse connaît une grande activité sportive grâce aux 38 associations connues par la Direction des Sports. L'état du parc sportif communal est très hétérogène. De très anciens bâtiments côtoient des constructions récentes.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 211 du 26 septembre 2013 avait autorisé le lancement d'une procédure de concours pour le pôle sportif Eugène Cognevaut.

A ce jour, le projet a évolué et la commune a décidé de mettre en place un programme dynamique de réhabilitation, d'extension et de construction à travers son projet sportif qui développe plusieurs axes prioritaires :

- La construction, la réhabilitation et l'accessibilité des équipements sportifs,
- L'aide et le soutien aux associations sportives,
- Le soutien aux actions d'éducation, de prévention et de santé par le sport,
- La promotion de l'image de la ville.

La présente opération porte sur les travaux de construction et de réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut. Il s'agira plus précisément de réaliser les travaux suivants :

- ✚ Construction d'un logement pour le gardien principal (T3),
- ✚ Réflexion sur l'accueil à l'entrée du site avec la construction d'une loge pour les gardiens (sanitaires vestiaires et stockage) ,
- ✚ La mise en place d'un système de vidéo surveillance du site,
- ✚ La construction de vestiaires et sanitaires pour le football et l'athlétisme avec locaux pour les associations et zones de stockages divers,
- ✚ La construction d'un espace de convivialité pour le rugby, près des terrains de l'activité.
- ✚ La construction d'une tribune pour 300 personnes pour le terrain d'honneur du football avec locaux techniques,
- ✚ La réfection du terrain d'honneur football en gazon synthétique,
- ✚ La réfection de la piste d'athlétisme en revêtement synthétique collé ou coulé avec 6 couloirs.
- ✚ La réalisation d'un sautoir en hauteur, d'aires triple sauts et sauts en longueur, zone de lancement du poids,.
- ✚ La réalisation d'un sautoir pour la perche.
- ✚ La réfection des circulations douces avec sécurisation par l'éclairage.
- ✚ La démolition de tous les anciens bâtiments devenus inexploitable, ainsi que des anciennes tribunes football.
- ✚ La création de toilettes publiques,

**2) Financement**

A ce jour le montant des travaux est estimé à 4 000 000,00 € HT soit 4 800 000,00 € TTC.

Les études de sols et leurs conséquences sur les constructions ne sont pas intégrées dans ce coût estimatif de travaux.

Etant donné ce montant et afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint.

Ceci implique la constitution d'un jury obligatoirement composé comme suit :

### **Voix délibératives**

1/ Le Maire ou son représentant et dix membres (cinq titulaires et cinq suppléants) du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2/ Des personnalités (facultatif) dont le président du jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation sans que le nombre de personnalités puisse excéder 5,

3/ Un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à la qualification professionnelle exigée pour les candidats. Le tiers de maîtres d'œuvre est désigné par le Président du Jury,

### **Voix consultatives**

- Le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence et de la répression des fraudes, (facultatif)
- D'autres invités : Le président du jury peut faire appel à des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

A l'issue de la première réunion du jury, une sélection de trois candidatures sera effectuée. Une indemnisation de 19 200,00 € HT sera accordée à chaque candidat ayant présenté une prestation.

Les personnes qualifiées seront indemnisées pour leur participation au jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion couvrant les frais de représentation et de déplacement.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'ANNULER la délibération n°211 du 26 septembre 20 13,**
- **D'AUTORISER pour les travaux de construction et de réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut, le lancement d'une procédure de marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint**
- **DE DESIGNER** les membres élus du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du jury :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Le Maire ou son représentant	

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de 19 200,00 € HT qui sera versée aux candidats ayant présenté une prestation.
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité qui sera versée aux membres qualifiés du jury sur la base d'un forfait de 400 € par réunion.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de dépôt avec l'association Musée Départemental de l'Education du Val d'Oise.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : convention**

**La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation :**

L'association du Musée de l'Education du Val d'Oise, suite à la fermeture définitive du Musée, a souhaité que les fonds documentaires composant son centre de ressources puissent, dans le cadre d'un projet culturel territorial, être confiés à la Ville de Gonesse, afin qu'elle en assure la conservation pour une durée de cinq ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**2) Financement :**

Le dépôt, objet de la convention avec l'association du Musée de l'Education du Val d'Oise, est accordé à titre gratuit.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de dépôt avec l'association du Musée de l'Education du Val d'Oise et d'en autoriser la signature par Monsieur le Député-Maire.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Acquisition des emplacements de parking extérieurs et des espaces de circulations communs situés à l'angle des rues de la Malmaison et Jean Camus – copropriété de la « Croix des Ormes »**

**PIECES JOINTES : - plan de la copropriété, extrait du compte rendu de l'assemblée générale de la copropriété, avis des domaines, courrier de la société Espace Habitat**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

Lors de son assemblée générale en date du 23 Juin 2009, les copropriétaires de la Résidence « La Croix des Ormes » ont adopté à la majorité la cession au profit de la commune moyennant l'euro symbolique de l'ensemble des espaces de circulation automobiles et des trottoirs du parking aérien situé à l'angle des rues Jean Camus et de la Malmaison.

Par courrier en date du 15 septembre 2015, la société HLM Espace Habitat Construction s'engage à céder moyennant l'euro symbolique ses 27 places de parking situées à l'angle des rues Camus et de la Malmaison lui appartenant en tant que copropriétaire de cette résidence.

Ces 27 parkings et les espaces communs situés à l'angle de ces deux rues sont actuellement entièrement mis à la disposition du public. Sur cette base, il est cohérent d'inclure cet espace dans le domaine public communal. De plus, la copropriété ne dispose pas des moyens financiers pour procéder à l'indispensable réhabilitation de ce bien.

Le parking est d'ores et déjà intégré dans le périmètre de la ZAC du centre ancien. Dans le cadre de son contrat, l'aménageur procèdera à sa complète réfection grâce à l'attribution d'une subvention au titre du GP3.

#### **2) Financement**

Un euro sera reversé à la société Espace Habitat Construction en contrepartie de ses 27 places de parking.

Un euro sera reversé à la copropriété de « La Croix des Ormes » en contrepartie des espaces de circulation communs situés autour de ces parkings.

Pour information, l'avis des domaines en date du 13 avril 2015 évalue chaque place de parking à 3 000 €, ce qui représenterait un prix total de 81 000 € si la commune achetait ces places de parking au prix de l'estimation des services fiscaux.

Les espaces de circulation communs en nature de voirie ont quant à eux été estimés à 1 €.

Enfin, la réfection du parking est totalement prise en charge par le programme de la ZAC du Centre Ancien.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique des lots de copropriété n°1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127 consistant en des emplacements de parking extérieurs situés au sein de la copropriété « La Croix des Ormes » (assiette foncière cadastrée AM 49) appartenant à la société Espace Habitat Construction.**
  
- d'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble des espaces de circulation automobiles et des trottoirs du parking aérien situés à l'angle des rues Jean Camus et de la Malmaison situés au sein de la copropriété « La Croix des Ormes » (assiette foncière cadastrée AM 49) appartenant aux copropriétaires de cette résidence.**
  
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Gratification des stagiaires de l'enseignement**

**1) Présentation**

La délibération n°26/2009 du 12/02/2009 instaurait la possibilité de gratifier les stagiaires lorsque la durée de stage était supérieure à trois mois. Cette délibération doit être remplacée par une nouvelle afin d'assurer une parfaite mise en conformité avec la réglementation dont les fondements ont évolué et qui impose, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la gratification aux stagiaires de l'enseignement dont le stage excède une durée de deux mois, consécutive ou non, sur l'année scolaire ou universitaire.

Il est proposé de fixer le montant de la gratification au niveau minimal fixé par le Code de l'Education (article L.124-6) qui se réfère à un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale. Le montant horaire de la gratification correspondra à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.60 €.

Ce pourcentage correspond au minimum légal à verser et correspond au maximum à verser pour permettre à la collectivité de maintenir le régime d'exonérations de charges sociales applicable.

Le coût d'un stagiaire qui sera accueilli, pendant au moins 2 mois et un jour, s'élèvera à 1 134€.

**2) Financement**

Le coût sera fonction de la politique d'accueil de la collectivité mais le coût annuel pourrait être estimé ou budgété à hauteur de : 10 000 €.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle délibération fixant le montant de la gratification due aux stagiaires de l'enseignement qui satisfont les critères réglementaires.**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle – Lot n°4 : Plomberie-Chauffage-Ventilation – Entreprise SPIE BATIGNOLLES – Approbation et signature d'un avenant n°1**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n°203 du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

Par délibération n°33 du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 mars 2015 et a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n°1-4-5-6 et 7.

Par délibération n°69 du 9 avril 2015, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 avril 2015 et a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n°2 et 3.

**2) Financement**

Depuis cette date, une erreur a été constatée dans le DPGF – article 6 « Appareil et robinetterie sanitaires y compris canalisations terminales et raccordements ». En effet, si le montant total du DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) correspond bien au montant indiqué sur l'acte d'engagement, l'addition des sous totaux indiqués au DPGF est fautive. Il convient donc de rectifier cette erreur.

Cette rectification n'a aucune incidence financière.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux de l'immeuble Place Général de Gaulle – Lot n°4 : Plomberie-Chauffage-Ventilation avec la société SPIE BATIGNOLLES.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat (Acsé-CGET) pour le fonctionnement de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) et du projet Fabrique numérique de Gonesse, dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville - Année 2015**

**La Commission du Développement Social du 14 Septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

Le 20 Mai 2015 a eu lieu la signature du nouveau Contrat de Ville intercommunal de Val-de-France, entre l'Etat, la communauté d'agglomération, les communes, et les bailleurs notamment. Ce document-cadre fixe les orientations stratégiques et objectifs opérationnels pour les prochaines années (2015-2020). Au niveau local, cela se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions annuelles.

#### **1ere action : Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S)**

La MOUS est intégrée dans la programmation annuelle puisqu'elle concourt à la mise en œuvre, à l'animation et à l'évaluation de l'ensemble des actions conduites dans le cadre du Contrat de Ville. Elle permet ainsi d'articuler l'ensemble des dispositifs relatifs à la Politique de la Ville et à consolider une gouvernance locale avec tous les acteurs concernés par ces dispositifs (PRE, ASV, CLSPD, etc.).

L'équipe de la M.O.U.S, composée de la Mission Ville, de référents thématiques que sont les directeurs des différents services concernés et de référents territoriaux (Responsables des trois centres socioculturels de la commune) se mobilise pour parvenir à proposer une offre sociale dans le cadre des objectifs fixés dans les champs d'intervention de la politique de la ville et concevoir de véritables projets de territoires au sein de la ville.

#### **Rappel des modalités de mise en œuvre de la programmation pour 2015 :**

- Janvier 2015 : Communication de l'appel à projet
- Février / Mi-Mars 2015 : Instruction administrative et financière des fiches actions et arbitrage politique
- Mars-Avril 2015 : Dépôt des projets 2015 sur l'extranet de l'ACSE
- 12 Juin 2015 : Validation de la programmation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

#### **2e action : Fabrique numérique de Gonesse**

La Ville de Gonesse, consciente des difficultés des jeunes dans l'accès à la formation et à l'emploi, s'engage dans une politique volontariste et résolument nouvelle pour l'insertion sur son territoire.

Considérant la nécessité de donner la priorité à la lutte contre le décrochage scolaire, le dispositif Fabrique numérique de Gonesse, accompagné du prestataire extérieur CODEV qui dispensera la formation, entend proposer une démarche innovante de remobilisation de jeunes via le numérique. Le lieu de ce projet se situe au centre socioculturel Marc Sangnier, à la Fauconnière, où une salle est dédiée.

Deux sessions de formation seront organisées chaque année, pour une durée de 5,5 mois. Ainsi, une quarantaine de jeunes bénéficieront de ce dispositif chaque année. La première session est fixée à Octobre 2015.

## 2) Financement

La répartition financière est la suivante :

Porteur	Intitulé de l'action	Coût total	RECETTES		
			Ville	Etat (Acsé)	Autres aides (Région, aides privées)
<b>Ville de Gonesse Politique de la Ville</b>	<i>Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)</i>	99 800 €	69 800 €	30 000 €	0
<b>Ville de Gonesse Politique de la Ville</b>	<i>Fabrique numérique de Gonesse</i>	207 500 €	74 400 €	25 600 €	107 500 €

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat (Acsé-CGET), dans le cadre de la programmation annuelle 2015 du Contrat de Ville, une subvention de trente mille euros (30 000 €) pour le fonctionnement de la Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et une subvention de vingt-cinq mille six cents euros (25 600 €) pour le fonctionnement du dispositif Fabrique numérique de Gonesse.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Convention régionale « Soutien aux contrats de ville » - Demande de Subvention auprès du Conseil Régional pour 2015**

La Commission du Développement Social du 14 Septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Pour l'année 2015, dans le cadre de la délibération-cadre « Soutien aux contrats de ville n°CR 23-15 de la région du 12 février 2015 », la ville présente un projet : Le « **Service Civique Jeunes Municipal** » ; Cette programmation sera proposée à la commission permanente du Conseil Régional, en Octobre 2015.

**2) Financement**

Ce financement vient compléter le plan de financement du projet dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat de Ville.

Le montant de la subvention sollicitée est de onze mille cinq cents euros (11 500 €). Cette subvention est versée à la Ville selon les modalités de versement prévues dans la convention.

La subvention régionale est encaissée sur l'enveloppe 92.92 et le reversement est attribué à l'enveloppe 92.93 (budget des centres sociaux).

Programmation régionale 2015						
Porteur	Intitulé du Projet	Coût total du projet	Recettes			
			Ville	Etat	Subvention régionale sollicitée	Autres (participations usagers, valorisation, CG95, etc.)
Mairie de Gonesse	Service Civique Jeunes Municipal	116 352	74 552	30 000	11 500	300

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Solliciter une subvention d'un montant de 11 500 euros auprès du Conseil Régional dans le cadre de la délibération-cadre « Soutien aux contrats de ville » pour l'année 2015.
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer la convention attributive de subvention correspondante ainsi que tous les documents fixant les modalités techniques administratives et financières relatives à cette demande.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suivi animation du Plan de Sauvegarde de la Copropriété la Garenne – Quartier de la Fauconnière – Année 2015. Demande de subvention auprès de l'ANAH**

**La Commission du Développement Social du 14 Septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La précédente délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2008 concernant la copropriété du square de la Garenne située dans le quartier de la Fauconnière, classée en Zone Urbaine Sensible (ZUS) retraçait le choix du prestataire pour la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, décidé par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007.

Après validation du diagnostic et de l'arrêté préfectoral lançant la procédure du Plan de Sauvegarde, le prestataire CITEMETRIE a effectué la première phase consistant à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle puis de l'élaboration d'un document cadre appelé Plan de Sauvegarde. Ce dernier a été validé au cours du mois de septembre de l'année 2009 par arrêté préfectoral.

Une période de 5 ans (septembre 2009 à septembre 2014) a été lancée au cours de laquelle, le prestataire CITEMETRIE, reconduit dans sa mission, a eu pour tâche de s'assurer du respect des orientations et programmes prévus dans le Plan de Sauvegarde.

Dans un premier temps, des travaux ont été réalisés par la ville en 2007 concernant une partie de l'espace public (aménagement de places de stationnement et de trottoirs). La copropriété La Garenne a terminé une première phase de son programme de réhabilitation, à savoir la rénovation des toitures terrasses (2010-2011). La phase 2 du programme concernant les travaux de performance énergétique (ravalement thermique, remplacement des menuiseries, renforcement de la ventilation) a débuté en novembre 2012 et est aujourd'hui terminée.

A ce jour, la phase 3 n'a pas encore été engagée. En effet, la forte sollicitation financière des copropriétaires pour les phases 1 et 2 n'a pas permis d'engager les travaux de la phase 3 dans les délais prévus par la convention. De ce fait un nouveau phasage a donc été établi, en collaboration avec l'ANAH lors du comité de pilotage du 30 juin 2014. Ainsi, le Plan de Sauvegarde, qui arrivait initialement à terme en Septembre 2014, a été prolongé de deux ans, nous menant jusqu'en Septembre 2016. A ce titre, la tranche conditionnelle 2 du marché avec CITEMETRIE a été affirmée à compter du 9 juillet 2014 pour permettre au Cabinet CITEMETRIE d'accompagner la finalisation des travaux du Plan de Sauvegarde.

Le Plan de Sauvegarde est entré en 2015, dans sa sixième année d'exercice.

La Ville de Gonesse sollicite donc une aide auprès de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), seul financeur pour les deux prochaines années, afin de venir consolider l'opération d'amélioration de l'habitat de la copropriété de la Garenne.

**2) Financement**

Cette opération est estimée et sera financée comme suit :

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	SUBVENTIONS	TOTAL
Plan de sauvegarde - suivi animation 2015	22 006,49 €	ANAH	Montant HT	11 003,25 €
Révision annuelle des coûts	4 000,00 €			2 000,00 €
TOTAL HT TVA à 20,0%	26 006,49 € 5 201,30 €	TOTAL HT des subventions Reste à charge pour la Ville de Gonesse		13 003,25 € 18 204,54 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>31 207,79 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>31 207,79 €</b>

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel 2015 ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de l'ANAH, la subvention nécessaire afin de mener à bien la réalisation du Suivi Animation du Plan de Sauvegarde de la Copropriété La Garenne ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Remboursement des factures d'électricité concernant l'église Saint-Pierre Saint-Paul à la paroisse Saint-Pierre Saint-Paul**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Demande de remboursement**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

L'église Saint-Pierre Saint-Paul est fermée pour travaux depuis le 12 juin 2012. La paroisse du même nom a cependant conservé l'abonnement EDF et assume le règlement des factures d'électricité qu'elle ne consomme pas puisqu'elle n'a plus d'accès aux locaux.

La ville a en effet repris l'usage des lieux pour la réalisation des des travaux de chauffage et d'éclairage de cet immeuble classé monument historique.

La délibération en date du 05 décembre 2013 a permis le paiement des factures de Août 2012 à Septembre 2013 pour un montant de 1 489,80 €.

Le montant total des factures couvrant la période suivante représente 1 926,65 € répartis comme suit :

<b>Numéro de facture</b>	<b>Date de facturation</b>	<b>Montant en €</b>
32274810	20 novembre 2013	203,63
35305272	22 janvier 2014	146,56
38316608	19 mars 2014	217,71
10003141588	21 mai 2014	210,12
10007393271	11 août 2014	246,18
10009410774	18 septembre 2014	112,23
10012821852	19 novembre 2014	227,54
10016267048	21 janvier 2015	- 614,50
10026620098	05 août 2015	1 177,18
<b>Total</b>		<b>1 926,65</b>

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER et d'AUTORISER le remboursement des factures d'électricité de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul au profit de la paroisse Saint-Pierre Saint-Paul pour un montant de 1 926,65 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Approbation et signature d'un avenant n°1 à la convention attributive de subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain 2013 entre la ville de Gonesse et l'Etat représenté par la Préfecture du Val d'Oise.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : avenant n°1**

**La Commission des Finances du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par convention attributive en date du 08 novembre 2013, la ville de Gonesse a bénéficié de la dotation de développement urbain d'un montant de 1.300.000 €. Cette subvention d'Etat a contribué au financement de la réhabilitation du commissariat à hauteur de 750.000 € et de la construction du gymnase la Madeleine pour un montant de 550.000 €.

En raison de l'attribution tardive des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et de la nécessité d'attendre la notification définitive des subventions d'équipement de tous les financeurs sollicités, la commune n'a pas été en mesure de respecter le calendrier prévisionnel des réalisations des deux opérations et de fournir l'ensemble des pièces justificatives administratives et comptables nécessaires au versement de l'intégralité de la subvention dans les délais prévus à l'article 2 de ladite convention soit avant août 2014 pour le commissariat et mars 2015 pour le gymnase la Madeleine.

Par courrier en date du 11 juin 2015, la ville a sollicité de Monsieur le Préfet du Val d'Oise une prorogation du délai de réalisation de travaux. Les services de la Préfecture ont répondu favorablement à la demande de la commune par courrier en date du 23 juin 2015. Le calendrier prévisionnel d'achèvement de réalisation des deux projets est donc reporté au 31 mars 2016. Cette prorogation de délai doit être entérinée par voie d'avenant.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**-d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention attributive de subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain 2013 avec l'Etat représenté par la Préfecture du Val d'Oise.**

**-d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal – Année 2014**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Etat liquidatif**

**La Commission des Finances du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

En complément des prestations à caractère obligatoire résultant de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil sur délibération du conseil municipal. Cette indemnité allouée à titre facultatif et personnel est acquise pour la durée du mandat sauf délibération contraire.

L'indemnité est calculée par application d'un barème correspondant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets Ville, Assainissement, Eau et Ateliers Locatifs des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. (Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes).

**2) Financement**

L'indemnité de conseil de Monsieur Daniel DIDELOT, receveur en poste à la Trésorerie de Gonesse, s'établit pour l'année 2014 à 6.012,20 € suivant l'état liquidatif ci-joint. Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2015 du budget principal (chapitre 011 - article 6225-rubrique 020).

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur municipal pour l'année 2014.

## CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR ANNEE 2014

**MOYENNE ANNUELLE DES DEPENSES BUDGETAIRES DES TROIS DERNIERES ANNEES :**

**BUDGETS VILLE + ASSAINISSEMENT + EAU + ATELIERS LOCATIFS : 56.844.425,00 €**

Application du barème :

7 622,45 premiers euros	x	0.30 %	=	22,87 €
22 867,35 euros suivants	x	0.20 %	=	45,73 €
30 489,80 euros suivants	x	0.15 %	=	45,73 €
60 979,61 euros suivants	x	0.10 %	=	60,98 €
106 714,31 euros suivants	x	0.075 %	=	80,04 €
152 449,02 euros suivants	x	0.05 %	=	76,22 €
228 673,53 euros suivants	x	0.025 %	=	57,17 €
Les sommes excédants 609 796,07 € soit un montant de 55.234.628,93	x	0.010 %	=	5 623,46 €
			<b>TOTAL</b>	<b>6.012,20 €</b>

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) applicable à compter du 1er janvier 2016.**

**La Commission des Finances du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation de l'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, des taxes (communale et départementale) sur la consommation finale d'électricité (TCFE), qui se substituent aux anciennes taxes sur les fournitures d'électricité. Jusqu'au 31 décembre 2010, la commune de Gonesse prélevait une taxe sur les fournitures d'électricité au taux de 8 % qui était collectée par les distributeurs d'électricité lors de l'encaissement des factures.

Les nouvelles taxes sont désormais assises sur les quantités d'énergie distribuées aux usagers et établies par rapport à un barème. Ce barème est fixé par l'article L. 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise les tarifs de référence, en fonction du type de consommation :

- 0,75 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères.
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.
- 0,75 €/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

Par ailleurs, conformément à la loi rappelée ci-avant la consommation d'électricité pour l'éclairage public des collectivités locales n'est plus exonérée. La commune acquitte désormais la part départementale de la TCFE.

Par délibération en date du 22 septembre 2011, la commune de Gonesse a entériné la mise en place de cette nouvelle taxe locale et a fixé en 2014 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 8,37 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence. La ville a perçu en 2014 un produit de TCFE (part communale) de 449.638 €.

**2) Financement**

La loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a apporté des modifications qui simplifient certaines règles.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sera calculée en appliquant aux tarifs de base le coefficient retenu par la commune. A compter de 2016, les tarifs de base de la taxe seront actualisés en **proportion de l'indice moyen des prix à la consommation** hors tabac.

Au vu de cet exposé, il vous est proposé de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à 8,50 pour 2016 (8,37 en 2015).

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe locale sur la consommation finale de l'électricité (TCFE) à compter du 1er janvier 2016 sur le territoire communal.**

*NB : KVA : kilovoltampères  
MWh : Mégawattheure*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Versement d'une avance de trésorerie au budget de la Caisse des Ecoles par le budget principal de la Ville.**

**La Commission des Finances du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Caisse des Ecoles est confrontée momentanément à une insuffisance de trésorerie qui ne permet pas au Trésor Public d'assurer le règlement des mandats de paiement émis par ce budget au titre de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. L'Etat devrait procéder au versement d'une avance de 163.800 € de la subvention prévue au budget 2015 ( 252.000 €) pour le fonctionnement du Programme de Réussite Educative (PRE) dans le courant du mois de septembre. Dans l'intervalle et afin de garantir notamment la prise en charge de la paye du mois de septembre des agents du PRE, il est proposé d'autoriser le versement par le budget principal de la commune d'une avance de trésorerie d'un montant de 50.000 € qui devrait couvrir les besoins de ce budget pour les mois de septembre et d'octobre. Il est entendu que cette avance devra impérativement être remboursée par le budget de la Caisse des Ecoles avant le 31 décembre 2015. Notons pour mémoire que la ville verse au budget de la Caisse des Ecoles une subvention annuelle d'un montant 130.000 € sur un budget total de 519.723.56 €.

**2) Financement**

Dès réception de la délibération, Monsieur le Trésorier Principal procédera au transfert des fonds du compte du Trésor du budget principal vers celui de la Caisse des Ecoles. Cette opération comptable ne nécessitera pas d'écriture budgétaire au sein de ces deux budgets.

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement par le budget principal d'une avance de trésorerie de 50.000 € au budget de la Caisse des Ecoles afin d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les deux prochains mois.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville de Gonesse  
Signature du marché**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération n° 97 du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé, pour les travaux de démolition sur les propriétés communales de la ville de Gonesse, le lancement d'un appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

La consultation a donc été engagée le 22 juin 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 3 août 2015 à 12h00.

Dans ce cadre 6 offres (version papier) ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 11 août 2015.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2015 a :

- agréé les candidatures,
- considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société ADC Démolition sise 95400 - ARNOUVILLE

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif aux travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville de Gonesse avec la société ADC Démolition sise 95400 - ARNOUVILLE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagements de bâtiments communaux – Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse dispose à ce jour d'un marché de travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux.

Préalablement, ces marchés arrivaient tous à échéance le 15 février 2015. Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu du montant estimatif, il avait été décidé, en séance du conseil municipal du 26 juin 2014, de lancer une nouvelle procédure de marché. Cette procédure n'a pas été lancée et il a été décidé de modifier les lots afin de mieux correspondre aux besoins des services. L'aboutissement de ce nouveau marché a rendu nécessaire la conclusion d'avenants permettant de prolonger les marchés existants jusqu'au 28 février 2016 et le lancement d'une nouvelle procédure.

**2) Financement**

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum comme suit :

N° Lot	Désignation du lot
1	Etanchéité couverture
2	Peinture et revêtements de sols
3	Maçonnerie – plafonds – cloisons
4	Clôtures
5	Menuiseries intérieures et extérieures
6	Métallerie - Serrurerie
7	Plomberie
8	Electricité
9	Vitrages

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n°139 du 26 juin 2014
- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de consultation relative aux travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement de bâtiments communaux selon le mode de l'appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux – Société CORIANCE – Approbation et signature d'un avenant n°5**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Par délibération n°46 du 24 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°153 du 23 juin 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature de ce marché avec la société CORIANCE – 95885 NOISY le Grand, pour un montant annuel de 409 783,55 € HT et pour une durée de 6 ans.

Par délibération n°261 du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la société CORIANCE portant le montant annuel du marché de 409 783,55 € HT à 422 155,84 € HT.

Par délibération n°21 du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°2 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la Société CORIANCE portant le montant annuel du marché de 423 529,01 € HT (montant rectifié) à 407 717,47 € HT.

Par délibération n°137 du 26 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°3 relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la Société CORIANCE portant le montant annuel du marché de 407 717,47 € HT à 421 942,29 € HT.

Par délibération n°140 du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°4 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la Société CORIANCE rectifiant une erreur de calcul portant ainsi le montant du marché à 423 941,67 € HT.

**2) Financement**

Depuis cette date, des modifications sont intervenues sur différents sites de la ville et notamment :

- La suppression des prestations de l'ancien gymnase Raymond Rambert
- La prise en charge du nouveau gymnase Raymond Rambert
- La prise en charge d'une chaudière murale au cimetière
- La prise en charge d'une chaudière murale à l'agence civile
- La modification de la formule d'indexation gaz

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°5 au marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux avec la société CORIANCE portant le montant annuel du marché de 423 941,67 € HT à 427 209,99 € HT.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Services de communications électroniques voix-données, fixe-mobile Services de communications électroniques – Lancement procédure d'appel d'offres**

La Commission des Finances du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Les services de télécommunications nécessaires au fonctionnement de la Ville de Gonesse font actuellement l'objet d'un marché alloti qui doit être renouvelé prochainement.

Par délibération n°39 du 12 mars 2015, la Ville a adhéré au groupement de commandes du SIPPAREC dans la perspective de bénéficier de sa puissance d'achat en matière de téléphonie et de communications électroniques. Dans la mesure où le groupement du SIPPAREC actuellement en cours ne se terminera que le 31 décembre 2018, nous avons fait le choix de travailler avec le syndicat qui a missionné un cabinet pour nous accompagner et redéfinir l'ensemble de nos cahiers des charges. Sur cette nouvelle base, nous serons ainsi en mesure d'assurer aux meilleures conditions possibles la jonction (« soudure ») entre nos marchés actuels et l'intégration définitive au groupement de commandes du SIPPAREC.

C'est l'objet du présent rapport.

**2) Financement**

Compte tenu de la réglementation en vigueur il est donc nécessaire de lancer une procédure de marché. Il s'agira donc d'un appel d'offres, ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum comme suit :

<b>N° Lot</b>	<b>Désignation</b>
1	Téléphonie bas et haut débit
2	Téléphonie spécifique
3	Téléphonie mobile
4	Services de communications unifiées
5	Numéros à services spéciaux et applications vocale interactives
6	Services d'accès à internet Professionnel
7	Accès à internet de type Grand Public

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- **D'ANNULER** la délibération n°139 du 25 juin 2015 .
- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de marché relatif aux services de communications électroniques sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse**

**La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

L'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune.

La ville de Gonesse a signé un accord de gratuité réciproque avec trente et une villes ce qui signifie qu'elle ne participe pas aux frais de scolarité des enfants Gonessiens scolarisés dans ces communes. Réciproquement, elle ne fait pas payer ces mêmes frais à ces communes lorsqu'elle accueille un de leurs résidents.

Pour les communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque il convient d'actualiser le montant des participations financières demandées.

**2) Financement**

Il est proposé un alignement sur la moyenne départementale des participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil. Ces montants sont précisés par l'Union des Maires du Val d'Oise et s'élèvent pour l'année scolaire 2015-2016 à :

- pour les écoles élémentaires : 442,07 €
- pour les écoles maternelles : 643,16 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le montant proposé des participations financières des communes de résidence des enfants scolarisés à Gonesse et de conserver le principe de gratuité réciproque avec les communes ayant conclu un accord.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat (ACSE) pour le projet mené par la Direction des Sports dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

**La Commission de Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le projet mené par la Direction des Sports dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de deux axes :

**- Axe 1 : Actions éducatives et sportives en soirée, dans les quartiers.**

Depuis 2005, la Direction des Sports a en charge la mise en œuvre et l'encadrement de l'activité foot en salle, en soirée, dans chacun des différents quartiers de la Ville et notamment ceux de Saint Blin et de la Fauconnière.

Elle a lieu les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 17h30 à 19h pour des publics préadolescents, adolescents et jeunes majeurs âgés de 11 à 25 ans qui ne fréquentent pas ou peu les autres dispositifs municipaux.

Les objectifs généraux fixés par le projet sportif de la Ville, étaient, d'une part, de structurer une activité de football en salle en soirée tant prisée par les jeunes des quartiers, et d'autre part, d'amener progressivement ces jeunes vers les clubs sportifs voire de les aider à se constituer en association

Dans certains quartiers comme la Fauconnière et les Marronniers, les jeunes majeurs ont acquis suffisamment d'autonomie pour se prendre en charge et créer leur propre association.

Ainsi, les associations : AJG - Association des Jeunes de Gonesse – DECLIC à la Fauconnière, AMAB et AALA – Association pour l'Apprentissage de la Langue Araméenne - aux Marronniers prennent elles-mêmes en charge l'encadrement de séances de foot en salle plus tardives de 19h à 21h.

Ailleurs, l'apprentissage et le respect des règles élémentaires régissant une pratique collective ne sont pas encore pleinement acquis.

Toutefois, cette démarche sportive et citoyenne ne demande qu'à être accentuée par la mise en relation avec les autres services de la ville concernés par la thématique jeunesse.

La participation moyenne par jour, par installation sportive et par quartier, se répartit de la manière suivante:

**AJG, AMAB et DECLIC à la Fauconnière** : 40 participants âgés de 18 à 30 ans, les mercredis et vendredis au Gymnase Raoul Vaux.

**AALA aux Marronniers** : 35 participants âgés de 18 à 30 ans, le mardi au Gymnase Christine Caron.

**Saint-Blin** : 45 participants âgés de 11 à 20 ans nécessitant toujours l'encadrement de 2 éducateurs sportifs le lundi au Gymnase Raymond Rambert.

Les autres pratiques sportives encadrées par les éducateurs sportifs, ont lieu le lundi et le jeudi au Gymnase Raoul Vaux et le mardi et jeudi au Gymnase Christine Caron. Elles concernent à ce jour **24 jeunes âgés de 11 à 17 ans dont une majorité de jeunes filles** à la Fauconnière **et une vingtaine de jeunes** aux Marronniers.

Ces jeunes sont plus à même de s'orienter vers les clubs sportifs de la Ville et de participer également aux stages sportifs organisés par les éducateurs sportifs durant chaque période de vacances scolaires.

- **Axe 2 : Initiation sportive dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports :**

Les éducateurs sportifs proposent diverses initiations sportives sous la forme de stages d'apprentissage progressif. Il s'agit là encore de favoriser la découverte de nouvelles activités sportives praticables sur le territoire de Gonesse et de ses environs.

Ces pratiques abordent toutes les disciplines olympiques y compris la natation. Depuis deux années, un effort particulier est fait pour renforcer la participation des filles dans le cadre notamment du dispositif « Sports en Filles » initié par le Comité Régional Olympique d'Ile de France.

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) fonctionne durant chaque période de vacances scolaires de 9h30 à 12h pour les publics âgés de 4 à 10 ans et de 14h à 16h45 pour les publics âgés de 11 à 17 ans non révolus.

Dans le cadre des Quartiers d'Eté, les éducateurs sportifs encadrent un atelier d'Escalade, de Tennis et de Golf. Au mois d'août, une éducatrice participe au stage Cirque et à l'encadrement du séjour Cirque.

De même, des séjours ou des mini-séjours sont organisés pour favoriser la pratique des sports de pleine nature comme l'escalade en via ferrata et le canoé kayak.

**2) Financement**

Intitulé de l'action	Financement Ville	Revalorisation ou financement de droit commun	Etat FIV-ACSE	Participation des usagers	Coût total de l'action
Encadrement foot en salle et initiation vers d'autres pratiques sportives	25 500 €	22 500 €	<b>4 000 €</b>	6 000 €	<b>58 000 €</b>

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat (ACSE) suivant le tableau ci-dessus pour le projet mené par la Direction des Sports dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**

**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) 2015-2016****PIECE(S) JOINTE(S) : convention****La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, les neuf Clubs sportifs impliqués depuis le début de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, ont souhaité reconduire leur action pour encadrer les activités périscolaires.

La Ville a donc instruit les propositions de ces associations dont les projets répondent aux critères d'exigence tant sur le contenu pédagogique, qu'au niveau du minimum requis de qualification des intervenants et de leur disponibilité.

En effet, certaines associations proposent d'intervenir une à deux après-midi par semaine alors que d'autres répondent aux quatre temps d'intervention avec un, voire deux intervenants.

La proposition financière des associations qui vous est présentée dans le tableau suivant, porte sur le versement d'une subvention pour l'exercice couvrant la période de septembre à décembre 2015. Il conviendra de procéder à un deuxième versement en 2016 permettant un réajustement au regard des coûts réellement réalisés avec les charges.

<b>Club</b>	<b>Rappel Subvention 2014/2015</b>	<b>Proposition de 1er versement en 2015</b>	<b>Proposition de 2ème versement en 2016</b>
Association Sportive et Gymniqu	13 245,00 €	5 298,00 €	
Cercle d'Escrime de Gonesse	11 640,00 €	4 658,00 €	
Esprit Clair	7 884,00 €	3 942,00 €	
Entente Val d'Oise Basket	16 871,00 €	6 748,40 €	
Gaunissa Gossima	25 916,86 €	10 366,75 €	
Gonesse Karaté Club	14 265,00 €	5 706,00 €	
Judo Club de Gonesse	26 112,00 €	10 444,80 €	
Racing Club de Gonesse	13 877,50 €	5 451,00 €	
Tennis Club de Gonesse	9 418,50 €	3 767,40 €	
<b>Totaux</b>	<b>139 229,86 €</b>	<b>56 382,35 €</b>	

**2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, Rythmes scolaires K14 nature 6574 - enveloppe 18 913 – subvention de fonctionnement aux associations

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les conventions et d'attribuer ces subventions aux Clubs sportifs pour leur intervention dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) 2015-2016.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places entre la Ville de Gonesse et les associations municipales**

**PIECE (S) JOINTE (S) : convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places**

**La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La crise du bénévolat dans le monde associatif est unanimement reconnue comme un problème majeur qui se traduit concrètement par une pénurie d'adultes volontaires pour assurer les missions d'encadrement des adhérents et plus particulièrement des enfants.

A ce phénomène, s'ajoute celui de l'indisponibilité, voire l'incapacité de certains parents à accompagner leurs enfants lors des manifestations sportives ou culturelles, principalement celles se déroulant à l'extérieur de la commune.

Chaque semaine, les responsables d'associations, les entraîneurs d'équipes, sont confrontés à des difficultés pour notamment organiser le transport des sportifs. Le nombre de parents véhiculés acceptant d'accompagner leur enfant sur le lieu de compétition est faible ; il faut souvent compter sur les mêmes adultes et tenter de les convaincre à chaque fois de transporter d'autres enfants.

Cette situation pèse gravement sur la vie associative.

La Ville de Gonesse, dans son souci constant d'accompagner et de soutenir le mouvement associatif local a décidé de mettre à la disposition des associations municipales deux véhicules de type minibus 9 places.

Ce dispositif devrait soulager la question du transport collectif.

La convention présentée en pièce jointe, une fois signée par les parties, fixera le cadre général de la mise à disposition et déterminera les règles de réservation et d'utilisation des véhicules.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places avec les associations municipales utilisatrices.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Rapport d'exploitation du Golf de Gonesse présenté par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2014.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Rapport d'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2014.**

La Commission Consultative du Golf de Gonesse du 02 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation :**

Le contrat de délégation de service public signé entre la Ville de Gonesse et la société Gaïa Concept Gonesse prévoit la transmission d'un compte-rendu annuel permettant à la commune d'exercer son pouvoir de contrôle du service délégué.

Ce document a été présenté par le délégataire devant la Commission Consultative du Golf de Gonesse, aux membres de la Commission du Développement Social.

Le rapport d'exploitation comprend un compte-rendu technique, financier, et aborde la question du service rendu aux usagers.

S'agissant du compte-rendu technique, il est important de rappeler que le gestionnaire a, depuis deux ans, pris en gestion directe l'entretien des espaces de jeu.

De nombreuses opérations ont ainsi été entreprises tout au long de l'année, et notamment : les tontes régulières des départs, 30 tontes concernant les fairways, 6 coupes des roughs et 142 tontes des greens.

A ces opérations s'ajoutent les différents travaux d'aération et de traitement sélectifs des terrains nécessaires à la qualité des aires de jeu.

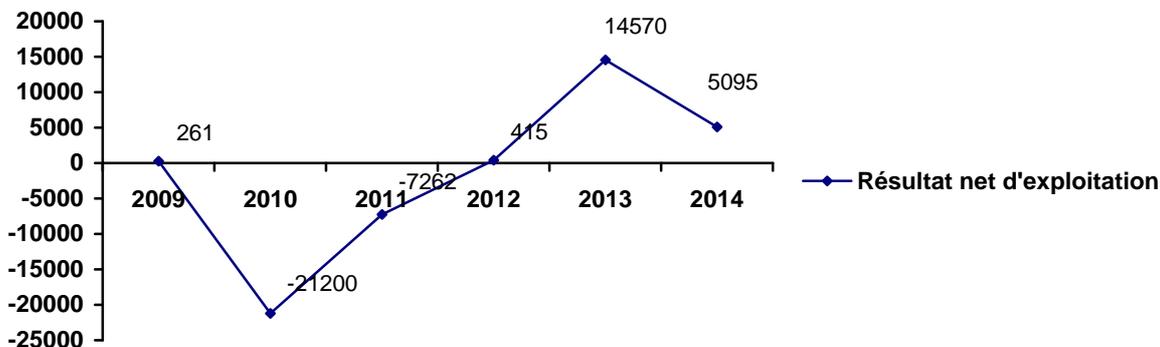
Une machine d'aération des sols a été acquise durant l'exercice 2014.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, une terrasse supplémentaire a été aménagée à l'extérieur, afin de développer encore l'offre de restauration.

Des travaux ont également été réalisés, sur le réseau d'irrigation et d'arrosage notamment.

Le compte-rendu financier fait apparaître un excédent d'exploitation de 5.095,00 € pour l'exercice 2014.

Le résultat net d'exploitation du Golf de Gonesse est donc excédentaire depuis 2012.



On constate que sur l'exercice 2014, les produits ont augmenté de 34,7% par rapport à l'exercice 2013. Ils s'élèvent à 645.365 €uros.

Cette progression s'explique particulièrement par l'augmentation des recettes liées à la restauration (173.083 € soit +90%).

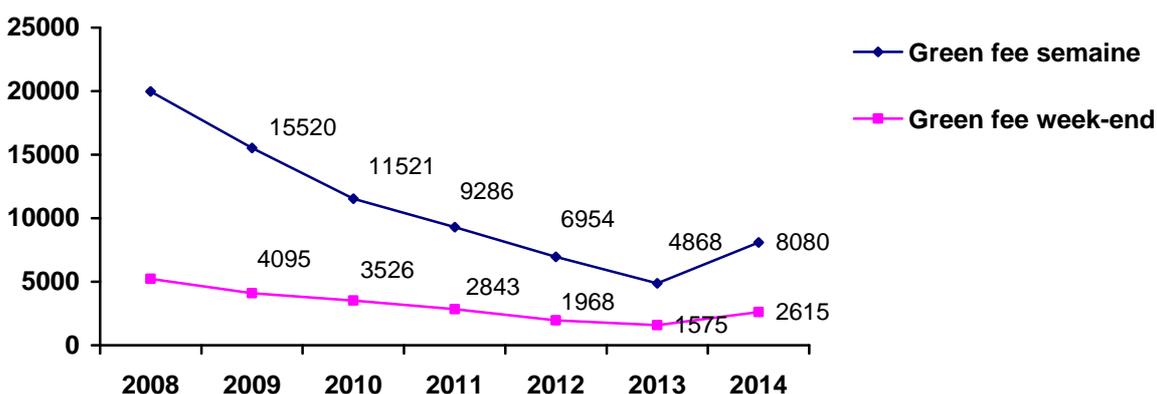
Seule la vente des produits en boutique (articles de jeu et vêtements de sport) enregistre une baisse en 2014.

Concernant les charges d'exploitation, on constate une augmentation de 47 % par rapport à l'exercice 2013, avec notamment une augmentation des charges de personnel de 49%, qui s'explique par l'embauche des agents chargés de l'entretien des terrains.

Les différents ratios enregistrés en 2014 :

→ Le nombre de droits d'entrées acquittés en 2014.

Il s'agit du nombre de droits d'entrées dont se sont acquittés les usagers durant l'année 2014 pour accéder au parcours du lundi au vendredi (green fee semaine) ou durant les samedis, dimanches et jours fériés (green fee week-end).

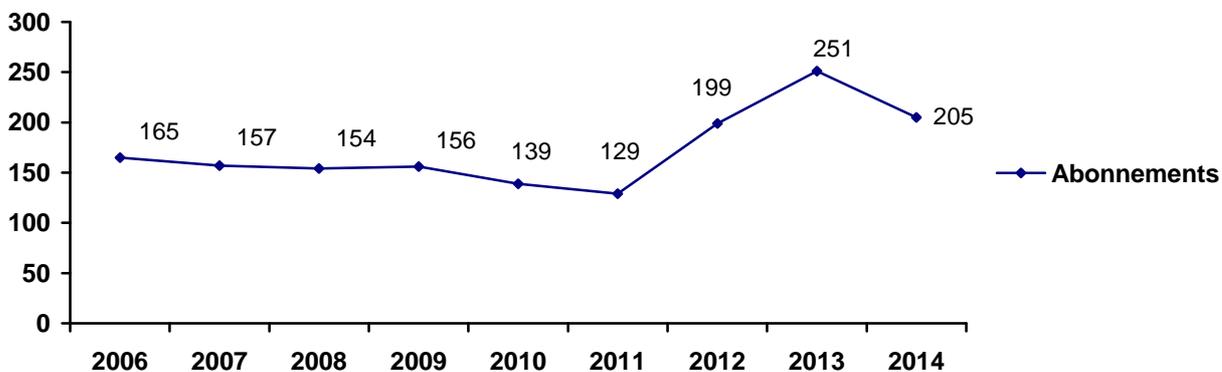


Le nombre de Green Fee est en augmentation par rapport à 2013.

→ Nombre et types d'abonnements :

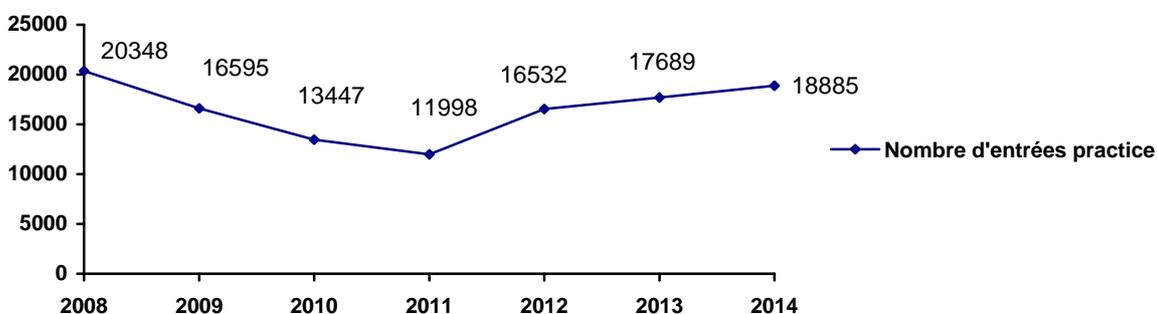
Forfait permanent :	205
Forfait permanent gonessien :	60

Les forfaits attribuent la possibilité de fréquenter le golf sans limitation durant une année.



Le nombre des abonnements se maintient à un niveau élevé, même s'il enregistre une baisse comparé à l'exercice 2013.

→ L'utilisation du practice : 18 885 entrées au practice en jetons ou unités sur carte à puce.



Depuis 2011, le nombre d'entrées au practice est en constante augmentation.

Le Golf de Gonesse confirme ses bons résultats d'exploitation tout en répondant aux objectifs fixés par la collectivité s'agissant du développement de la pratique auprès des plus jeunes au travers des activités de son Ecole de Golf, de l'accueil des groupes sur les temps scolaires et péri-scolaires.

## 2) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'exploitation du Golf de Gonesse pour l'exercice 2014.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse avec la société Gaïa Concept Gonesse.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse**

**La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le déploiement du réseau de fibre optique a été réalisé sur le territoire de la Ville de Gonesse pour le développement de l'internet au très haut débit au bénéfice de tous.

Les câbles de fibre optique passent par un réseau de fourreau enterré qui permet le raccordement des particuliers, des entreprises ou des institutions de service public. Le réseau principal se ramifie en réseaux secondaires par l'intermédiaire de plusieurs points de mutualisation pour arriver au pied de chaque porte.

Un de ces points de mutualisation a été implanté dans l'enceinte du golf, à côté de l'entrée technique - rue Jules Ferry, ce qui a pour conséquence de modifier le périmètre du service délégué pour la gestion et l'exploitation du golf.

Une emprise au sol de 20 m<sup>2</sup> a été nécessaire pour implanter deux locaux de type "shelter", sur la parcelle AH65, faisant passer cette parcelle de 203 379 m<sup>2</sup> à 203 359 m<sup>2</sup>

Cette modification substantielle du périmètre du service public délégué doit être actée par voie d'avenant au contrat de délégation de service public établi pour la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public établi pour la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Approbation et signature des avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de Victor Hugo et Saint Blin**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Avenants aux conventions d'objectifs et financement prestation de service « Lieux d'Accueil Parents Enfants » Victor Hugo et Saint Blin**

La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

**Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

Au nombre de 3 sur la Ville, les LAEP sont des lieux d'accueil, d'échanges et de jeux pour les enfants accompagnés d'un parent.

Premier espace de socialisation et de séparation, l'enfant y découvre la collectivité avec des jeux et des activités différentes de la maison. C'est un bon moyen d'appréhender la séparation en douceur avant une entrée en collectivité (crèche, école). La présence d'un adulte responsable ayant un lien de parenté avec l'enfant est obligatoire pendant la participation aux séances de jeux.

Lors des rencontres avec d'autres parents ou les accueillantes, les parents peuvent échanger sur leur quotidien « de parents » et leurs éventuelles difficultés face à leur enfant.

Ils sont ouverts le lundi de 13h30 à 16h30 hors vacances scolaires pour Victor Hugo et toute l'année hors mois d'août pour Saint Blin.

Depuis sa réouverture en octobre 2014, le LAEP Victor Hugo a accueilli 28 parents et 34 enfants sur 8 séances en 3 mois. En ce qui concerne le LAEP Saint Blin, il a accueilli 158 parents et 218 enfants sur 39 séances.

Les LAEP Victor Hugo et Saint Blin sont conventionnés respectivement depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce qui permet de percevoir une subvention importante de la CAF pour concourir à leur frais de fonctionnement. La CAF a modifié les conditions de calcul des subventions, elle prend maintenant en charge le temps de travail lié au LAEP en dehors des heures d'ouverture augmentant ainsi le montant de la prestation de service.

**2) Financement**

Le budget annuel de fonctionnement des LAEP est inscrit au budget primitif de 2015. Ces subventions sont inscrites sur le budget primitif de 2015 sans tenir compte de l'augmentation liée aux avenants, hausse estimée à 200 € environ par LAEP.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les lieux d'accueil enfants parents Victor Hugo et Saint-Blin.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Accord sur le principe de signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse**

**La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Avec le Contrat Enfance Jeunesse, la Ville bénéficie de financements complémentaires aux prestations de service versées pour différentes actions concernant la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, notamment le relais assistantes maternelles, la réservation de berceaux auprès de People&baby, les centres de loisirs maternels, les mini-séjours, les camps d'adolescents la ludothèque et les postes des chefs de service Enfance et Petite Enfance.

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. Pour permettre le maintien du financement des actions antérieures, il est indispensable de le renouveler dès son arrivée à échéance.

Dans le prochain Contrat Enfance Jeunesse, il est prévu d'intégrer les décisions approuvées dans le cadre du plan Petite Enfance validé le 3 juillet 2015 en bureau municipal à savoir l'augmentation de la capacité du multi-accueil Victor Hugo et le projet de la nouvelle crèche sur le site de l'ancien gymnase Raymond Rambert.

Différents échanges vont avoir lieu avec la CAF en 2015 pour aboutir à la rédaction du nouveau Contrat Enfance Jeunesse qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**2) Financement**

Le précédent CEJ a engendré 400 000€ de recettes annuelles en moyenne sur les 3 premières années. Pour 2014, le versement est en attente.

Les recettes attendues seront inscrites sur les budgets prévisionnels de 2016 à 2019.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de signature d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager les démarches auprès de la CAF pour l'élaboration de ce contrat.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Demandes de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulées par :**

- la société SONALARME sise 92 avenue Gabriel Péri à Gonesse
- Monsieur PINTO FERREIRA sis 2 rue Jean Racine à Gonesse

**PIECE(S) JOINTE(S) : Etudes VEOLIA EAU**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

La société SONALARME et Monsieur PINTO FERREIRA, cités en objet, sollicitent un dégrèvement de leur facture d'eau, en raison d'une fuite présente sur la partie privative de leur propriété, d'où une augmentation inhabituelle de la consommation d'eau :

Société SONALARME	Consommation facturée	773 m <sup>3</sup>	Les 744 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	29 m <sup>3</sup>	
	Différence	744 m <sup>3</sup>	
Monsieur PINTO FERREIRA	Consommation facturée	378 m <sup>3</sup>	Les 181 m <sup>3</sup> n'ayant pas été rejetés dans le réseau d'assainissement d'eaux usées, il paraît censé de dispenser le demandeur du paiement de la redevance communale d'assainissement.
	Consommation moyenne habituelle	197 m <sup>3</sup>	
	Différence	181 m <sup>3</sup>	

**2) Financement**

Le Conseil Municipal, par délibération n°62 du 27 mars 2003, a fixé le montant de la redevance communale d'assainissement à 0,12 €/m<sup>3</sup>, ce qui représente pour le demandeur une exonération de :

Société SONALARME	89,28 €
Monsieur PINTO FERREIRA	21,72 €

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'EMETTRE un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par :
  - la société SONALARME sise 92 avenue Gabriel Péri à Gonesse.
  - Monsieur PINTO FERREIRA sis 2 rue Jean Racine à Gonesse.
- d'AUTORISER VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Signature de l'avenant n°2 à la convention n°631 pour le groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) et la commune de Gonesse – Travaux Rue de Paris (tronçon compris entre rue de l'Hôtel Dieu et rue Général Leclerc)**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Projet d'avenant n°2**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Les travaux d'assainissement d'une partie de la rue de Paris, actuellement en cours, ont fait l'objet d'une convention avec le SIAH signée le 10 février 2015. L'avenant n°1, signé le 07 avril 2015 pour améliorer la portance du sol, a pris en compte un rabattement de nappe, des terrassements supplémentaires et des travaux de soutènement.

Compte tenu de la fragilité du sol et des désordres occasionnés précédemment par les travaux de construction de l'îlot central, le SIAH, en accord avec la ville, a souhaité réaliser un référé préventif permettant d'avoir un constat impartial avant et après travaux.

Par ailleurs, les marchés ayant été attribués cet été, il est nécessaire de modifier l'enveloppe financière.

La signature d'un avenant n°2 est donc nécessaire pour ces deux points.

**2) Financement**

L'article 9 de la convention initiale expose les modalités financières. L'avenant n°2 occasionne une plus value de 137 745,16 € HT par rapports aux estimations figurant dans la convention et dans l'avenant n°1. Le tableau ci-joint récapitule l'évolution des coûts.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention n°631 signée avec le SIAH pour les travaux de la rue de Paris,**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Installation par ERDF d'un nouveau poste de transformation avenue Léon Blum.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Plan d'implantation du nouveau poste de transformation.**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Dans le cadre de la construction de 160 logements par la société I3F pour le compte des RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE, ERDF sollicite la ville afin de l'autoriser à installer un nouveau poste de transformation avenue Léon Blum.

Suite à l'étude réalisée par ERDF, il s'avère que la liaison avec le poste de transformation FOSSALEAU, situé rue Michelet, est impossible car celui-ci est saturé.

De ce fait, l'installation d'un nouveau poste de transformation est nécessaire pour le raccordement de ce nouvel édifice, mais également des projets adjacents à venir,

Ce poste de transformation sera installé sur la parcelle cadastrée ZA 55 donnant sur l'avenue Leon Blum (voir plan annexe) appartenant à la ville.

Après délibération, ERDF rédigera une convention de servitudes pour la mise à disposition du terrain comprenant ce nouveau poste de transformation.

Le poste et ses accessoires feront partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

**2) Financement**

L'installation du nouveau poste de transformation sera à la charge de la société I3F.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal**

**- d'APPROUVER et d'AUTORISER l'installation par ERDF du nouveau poste de transformation avenue Léon Blum sur la parcelle cadastrée ZA N°55,**

**- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont la convention de servitudes restant à établir.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Demande de subvention auprès de la DRAC ILE DE FRANCE dans le cadre de l'Aide à la médiation sur le territoire de l'Est du val d'Oise**

**La Commission du Développement Social du 14 Septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

**Ce projet s'inscrit dans le cadre de la préfiguration de l'accueil à Gonesse du centre de ressources de l'ancien Musée Départemental de l'Education.**

Il s'agit d'ouvrir, d'enrichir et de faire vivre sur le territoire de l'est du Val d'Oise une histoire commune autour de l'exposition : « A l'école de la République. De Jules Ferry à la Grande Guerre (1880-1918)».

L'itinérance de quelques éléments de l'exposition autour de l'idée de collectes de souvenirs d'école s'appuiera sur les expériences du travail en réseau initié et structuré par les professionnels de l'action culturelle du territoire, notamment dans le cadre des parcours culturels proposés en lien avec le CLEA, les réseaux et festivals de spectacles vivants. Ce volet patrimonial complétera les dynamiques artistiques et culturelles existantes.

Ainsi, les équipements et structures à vocation patrimoniales (services municipaux des archives, mission Identités et Mémoires de Val de France, musée Archéa) ainsi que les réseaux de lecture publique du territoire seront sollicités pour participer à ce projet.

Les établissements scolaires (primaires et secondaires) seront également associés afin de proposer dans les parcours artistiques et culturels des élèves la dimension de « mémoires individuelles et collectives, l'histoire de l'école ». Les associations seront des relais auprès de publics ciblés.

Au-delà de cette action de sensibilisation et, en retour, de la venue d'un public diversifié de l'est du département à l'exposition à Gonesse, la stratégie est également d'inscrire le projet de centre de ressources de l'éducation à l'échelle de la future grande intercommunalité.

**2 ) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de cinq mille euros (5 000€) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'aide à la médiation sur le territoire de l'est du val d'Oise de l'exposition « A l'école de la république, de Jules Ferry à la Grande Guerre (1880-1918) » qui se tiendra du 19 septembre au 30 octobre 2015 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention de résidence avec l'association « La Muse en Circuit » et le Conseil Départemental du Val d'Oise.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Convention**

**La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

Considérant :

- Les résidences artistiques comme des actions qui conduisent des artistes et une ou plusieurs structures ou institutions à croiser pour un temps donné leurs projets, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public.

- La politique culturelle du Département du Val d'Oise d'une part définie notamment dans le *Schéma départemental de développement du spectacle vivant* (délibération n°7-35, 21.12.2001) en matière de création, de diffusion et de sensibilisation artistiques, et les publics prioritaires (jeunes, collégiens, personnes en insertion, personnes âgées) d'autre part.

- les objectifs énoncés dans le protocole d'accord *Présence artistique et action éducative et culturelle dans le Val d'Oise* conclu entre la DRAC Île-de-France et le Département du Val d'Oise (délibération n°9-22, 21.09.2012) dont : l'appui des résidences artistiques ; le croisement des publics ; le développement des partenariats avec les acteurs culturels du territoire.

Dans ce cadre, la DRAC Île-de-France apporte une subvention au Conseil départemental dont une partie est directement affectée à la mise en place de résidences concertées avec les communes, d'équipes musicales soutenues par l'Etat.

- La volonté de la commune de Gonesse de :

- Affirmer la nécessité d'un service public de la culture fort, en direction de tous les publics et notamment les plus défavorisés ;

- Donner aux artistes les conditions favorables pour rencontrer les habitants du territoire, leur présenter leurs œuvres et créer ;

- Encourager le développement des actions culturelles, de sensibilisation et d'éducation artistique en direction de différents publics ;

- Favoriser le pluralisme culturel, pour permettre la reconnaissance de la richesse de la diversité, dans une conception d'éducation populaire, laïque et non communautariste ;

- La démarche artistique du centre de création « La Muse en circuit » :

- le décloisonnement du champ de l'art sonore (musiques novatrices, instrumentales, électroniques ou mixtes, seules ou avec d'autres disciplines artistiques)

- l'usage des nouvelles technologies appliquées notamment à la musique électroacoustique

- l'accompagnement d'artistes associés issus de disciplines différentes, dont l'orchestre « ONCEIM » (Orchestre de Nouvelles Créations, Expérimentations et Improvisation Musicales) qui participera à la mise en place de la résidence à Gonesse.

Il a été arrêté et convenu une convention d'une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Cette convention fixe le cadre du projet artistique et culturel proposé par La Muse en circuit et mis en œuvre par L'ONCEIM ainsi que les modalités de la résidence pour développer des projets :

- d'actions culturelles, dont des interventions dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et d'actions artistiques (installation participative dans la médiathèque de Coulanges ; fanfare interdisciplinaire)
- de diffusion d'œuvres (dont des sorties à Paris pour assister et participer à des concerts de l'ONCEIM)
- et éventuellement de création artistique.

## **2) Financement**

<b>DEPENSES €</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES €</b>	<b>TTC</b>
FRAIS ARTISTIQUES	26 570 €	SUBVENTIONS RESIDENCE	
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	13 085 €	VILLE DE GONESSE	16 000 €
FRAIS DE COMMUNICATION	1 250 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VO	8 000 €
DROITS D'AUTEUR	1 000 €	DRAC Ile de France	15 000 €
		REGION Ile de France	2 905 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 905 €</b>		<b>41 905 €</b>

## **3) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER la convention de résidence avec « La Muse en circuit » et le Conseil Départemental du Val d'Oise et d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à la signer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Demande d'aides financières auprès de l'O.N.D.A. (Office National de Diffusion Artistique) et du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide à la programmation du spectacle vivant.**

**La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation :**

L'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) subventionné par le Ministère de la culture et de la communication encourage la diffusion, sur le territoire national, d'œuvres de spectacle vivant qui s'inscrivent dans une démarche de création contemporaine soucieuse d'exigence artistique et de renouvellement des formes. Son champs d'intervention couvre l'ensemble des disciplines, théâtre, danse, musique, cirque, marionnette.

La programmation 2015 et 2016 de la ville de Gonesse contient des actions permettant le soutien de l'ONDA.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise se donne pour objectif d'aider les communes dans le domaine artistique et culturel et notamment le spectacle vivant.

La ville a organisé sur l'exercice 2015 des actions dans le cadre des réseaux CIRQUEEVOLUTION et ESCALES Danse en Val d'Oise qui sont susceptibles d'être soutenues par le Conseil Départemental.

**2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de SOLLICITER les subventions auprès de l'Office National de Diffusion Artistique (O.N.D.A.) et du Conseil Départemental du Val d'Oise au taux maximum pour l'aide à la programmation du spectacle vivant et d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Approbation de l'adhésion à l'association CIRQUEEVOLUTION**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Statuts**

**La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

CirquEvolution est un réseau départemental de responsables de programmation culturelle désireux de donner au cirque contemporain une place importante dans leurs propositions.

Les villes et structures culturelles partenaires ont formalisé ce réseau. Il est régi par une association selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Les statuts ont été déposés le 11 juin 2015 et son siège est fixé à l'Espace Germinal de Fosses.

L'association a pour mission de prendre part au débat permanent sur les formes contemporaines de cirque et de favoriser la connaissance des diverses écritures circassiennes auprès des publics.

Afin d'atteindre ces objectifs, les partenaires travailleront de façon concertée leur programmation qui pourra prendre part aux projets suivants :

- Accueil d'une compagnie sous chapiteau
- Soutien d'une création par plusieurs lieux
- Diffusion de spectacles dans le cadre d'une tournée
- Actions et éducation artistiques auprès des publics

La Ville de Gonesse, membre actif depuis de nombreuses années, souhaite adhérer comme personne morale. Elle s'acquittera d'une cotisation annuelle et aura voix délibérante.

La Ville s'engage ainsi à participer chaque année à CirquEvolution et à prendre part au montage financier des projets artistiques et des actions culturelles.

**2) Financement**

Les membres actifs verseront annuellement une somme de 100€ au titre de la cotisation.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à CirquEvolution.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant 2015/2016 à la convention de partenariat triennale avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Proposition d'avenant**

**La Commission de Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

La ville de Gonesse et l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise souhaitent associer leur programmation artistique pour la saison culturelle 2015/2016 en menant des actions de diffusion, de coproduction et de croisement des publics.

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités, les conditions logistiques et financières de cette programmation.

Les actions arrêtées pour la saison 2015/2016 sont les suivantes :

- La ville de Gonesse dispose d'un quota de 50 places à tarif préférentiel pour son public pour les spectacles suivants :

- «The last supper » le 17/11/15 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «Ca ira» le 03/12/15 au Théâtre des Louvrais à Pontoise
- «Les époux» le 25/05/2016 au Théâtre des Arts à Cergy

Pour ces sorties spectacles le public Gonessien bénéficie de tarifs négociés. Par conséquent la ville reversera la différence à l'Apostrophe.

La ville de Gonesse participera à la coproduction du spectacle «Les années» de Jeanne Champagne

La ville de Gonesse diffusera :

- Une représentation « Sacré Sucré Salé » le 19 septembre 2015 à l'auditorium de Coulanges
- Trois représentations «Les années» les 11 et 12 février 2016 à l'auditorium de Coulanges
- une représentation «Le silence de l'exode» de Yom le 17 juin 2016 à l'auditorium de Coulanges

Les actions décrites ci-dessus feront l'objet d'un règlement de 21 786,93 Euros TTC auprès de l'Apostrophe sur les exercices budgétaires 2015 et 2016

## **2) Financement**

<b>DEPENSES €</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES €</b>	<b>TTC</b>
Sacré Sucré Salé (diffusion)	2 500.77		
Les années (coproduction)	4 220,00	BILLETTERIE	1 060.00
Les années (diffusion)	9 239.69	VILLE DE GONESSE - DAC	20 726.93
Le silence de l'exode (diffusion)	4 476.47		
<b><u>Sorties SPECTACLES à Pontoise</u></b>			
The last supper			
Ca ira			
Les époux			
DIFFERENTIEL BILLETTERIE	1 350.00		
<b>TOTAL</b>	<b>21 786,93</b>		<b>21 786.93</b>

## **3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant 2015/2016 à la convention de partenariat triennale avec l'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux projets « classe d'orchestre » des établissements communaux d'enseignement artistique spécialisé – Approbation et signature de la convention relative à la mise en place de cette classe d'orchestre avec le collège Robert Doisneau.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Un projet de convention**

La Commission du Développement Social du 14 Septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Les orchestres organisés au collège peuvent être considérés comme des dispositifs pratiques apportant des solutions concrètes à l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre. Ces orchestres proposent aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur.

L'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts plastiques et le collège Robert Doisneau (classé en REP) proposent à la rentrée scolaire 2015-2016 à 25 élèves d'une classe de 6<sup>ème</sup> de découvrir la pratique musicale à travers ce dispositif. Le temps d'enseignement mis à disposition par l'EMMDTAP pour animer cet orchestre est un redéploiement d'heures déjà existantes.

Cette classe d'orchestre a nécessité un investissement dans l'acquisition d'un parc instrumental (6 flûtes, 8 clarinettes, 4 contrebasses, 4 saxophones) ; investissement réalisé et financé par la ville et le collège.

Pour permettre à l'EMMDTAP de mener à bien ce projet, une demande de subvention d'aide aux projets « classe d'orchestre » est déposée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Par ailleurs, afin de déterminer les engagements respectifs de la ville et du collège Doisneau, de pérenniser et encadrer l'activité de cette classe d'orchestre, les deux parties ont rédigé une convention de partenariat.

**2) Financement**

Montant Total de l'investissement	Part Ville	Part du conseil Départemental	Part du collège Doisneau
8012.32€	435.50 €	4 000 €	3 576.82 €

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part, de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au titre du dispositif « classe d'orchestre » des établissements d'enseignement artistique spécialisé de 4000 € pour l'année 2015 et d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande, d'autre part, d'approuver la convention de partenariat pédagogique et d'autoriser Monsieur le Député-maire à la signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET** : Demande de subventions auprès de l'État (ACSé) dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville pour les 7 actions portées par les centres socioculturels - Année 2015

**PIECE (S) JOINTE (S)** : Description des différents projets portés par les centres socioculturels.

La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

Comme chaque année depuis la mise en place du Contrat Urbain de Ville, les centres socioculturels proposent des actions qui répondent aux priorités définies par l'Etat (Acsé) dans les quartiers de la politique de la ville.

Pour l'année 2015, sept actions ont été déposées et validées par le Comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise du 12 juin 2015,

- 1<sup>ère</sup> action : Parentalité inter quartier
- 2<sup>e</sup> action : Accompagnement des familles dans l'organisation de leurs loisirs et de leurs départs en vacances
- 3<sup>e</sup> action : Ruches de livres et Lecture en famille
- 4<sup>e</sup> action : Voies de femmes
- 5<sup>e</sup> action : Expression Corporelle
- 6<sup>e</sup> action : Rassemblement Enfants Parents Enseignants pour Réussir à l'Ecole (R.E.P.E.R.E)
- 7<sup>e</sup> action : Ateliers pédagogique en anglais

**2) Financement**

Porteur	Intitulé de l'action	Coût total du projet	Plan de financement Ville		ETAT	CAF	Autres
			Ville	Valorisation - Ville	ACSE		
Centre socioculturel Marc Sangnier	Parentalité inter quartier	13 500	4 500	5 500	2 500	1 000	
Centre socioculturel Louis Aragon	Accompagnement des familles dans l'organisation de leurs loisirs et de leurs départs en vacances	57 000	40 000	2 000	5 000		10 000
Centre socioculturel Louis Aragon	Ruches de livres et lecture en famille	8 000	3 500	2 000	2 500		
Centre socioculturel Ingrid Betancourt	Voies de femmes	10 180	5 680	1 500	3 000		
Centre socioculturel Louis Aragon	Expression Corporelle	8 330	3 500	2 000	2 500		330

Centre socioculturel Marc Sangnier	<b>Rassembler Enfants Parents Enseignants Pour Réussir à l'Ecole</b>	12 410	3 760	3 200	<b>4 450</b>	1 000	
Centre socioculturel Louis Aragon	<b>Ateliers pédagogiques en anglais</b>	31 500	22 000	1 500	<b>3 000</b>		5 000
<b>TOTAL</b>		<b>140 920</b>	<b>82 940</b>	<b>17 700</b>	<b>22 950</b>	<b>2 000</b>	<b>15 330</b>

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat (Acsé) une subvention :

- De deux mille cinq cent euros (2 500 €) pour le projet « Parentalité inter quartier »,
- De cinq mille euros (5 000 €) pour l'action « Accompagnement des familles dans l'organisation de leurs loisirs et de leurs départs en vacances »,
- De deux mille cinq cents euros (2 500 €) pour le projet « Ruches de livres et lecture en famille »,
- De trois mille euros (3 000 €) pour le projet « Voies de femmes »,
- De deux mille cinq cent euros (2 500 €) pour le projet « Expression Corporelle »,
- De quatre mille quatre cinquante euros (4 450 €) pour le projet « Rassembler Enfants Parents Enseignants pour Réussir à l'Ecole »,
- De trois mille euros (3 000€) pour le projet « Ateliers pédagogiques en anglais »

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT**

**OBJET : Présentation du bilan d'activités 2014 du Cinéma Jacques Prévert**

La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

#### **Préambule**

Depuis novembre 2006, le cinéma Jacques-Prévert, équipement culturel municipal propose une programmation cinématographique hebdomadaire variée. Située au cœur du quartier de la Fauconnière, cette salle a fait peau neuve et offre désormais confort, éclectisme et plaisir. Géré sous forme de Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le cinéma a assuré en 2014 la huitième année d'exploitation.

#### **1. Présentation**

En 2014, le cinéma a totalisé **28 413 entrées** se décomposant en **20 549** entrées "tout public" et **7 864** entrées scolaires. Ainsi, 72,32 % des spectateurs du cinéma sont venus pour des séances publiques et 27,68 % pour des séances scolaires, pour un coût moyen du ticket d'entrée qui s'élève à 3,18 €.

Pour mémoire, en 2013, le cinéma avait totalisé **25 323 entrées** se décomposant en **16 306** entrées "tout public" et **9 017** entrées scolaires. Ainsi, 64,4 % des spectateurs du cinéma sont venus pour des séances publiques et 35,6 % pour des séances scolaires, pour un coût moyen du ticket d'entrée qui s'élève à 3,21 €.

On observe donc sur ces deux périodes :

- Une augmentation de fréquentation de 12%.
- Une diminution du nombre de scolaires accueillis (mois de séances scolaires, remplacés par des Temps d'Activités Périscolaires, ne rentrant pas dans ces chiffres de fréquentation) ainsi qu'une réelle augmentation de la fréquentation tout public.
- Une légère baisse du ticket moyen (3 centimes) alors que la fréquentation a augmenté.

Sur l'ensemble des spectateurs, 2 431 personnes ont bénéficié d'une exonération du ticket d'entrée (soit 8,55% des spectateurs). Il s'agit essentiellement des accompagnateurs de groupes et de classes, ainsi que des personnes bénéficiant du dispositif "Culture du cœur" (5 places offertes par film programmé) et des spectateurs assistant à des événements spéciaux, tels que le film sur les 50 ans de la Fauconnière ou encore la soirée spéciale autour du film "*La Question*".

En 2014, 218 films différents ont été programmés ce qui représente **1 019 séances** cinématographiques (contre 210 films en 2013, pour 860 séances).

Les films ayant rencontré le plus de succès cette année sont : *Qu'est-ce qu'on a fait au bon Dieu* (1360 spectateurs sur 11 séances), *Minuscule : la vallée des fourmis perdues* (635 spectateurs en 2D et 118 spectateurs en 3D sur 14 séances), *Samba* (512 spectateurs sur 11 séances), *Supercondriaque* (425 spectateurs sur 8 séances), & *Les trois frères : le retour* (332 spectateurs sur 11 séances).

L'augmentation constante du nombre de cartes d'abonnement vendues traduit une fidélisation réelle du public, et notamment sur les films Art et Essai, dont la fréquentation représente 32 % des spectateurs. Notons cependant une baisse de cette fréquentation sur les films Art et Essai.

7 864 élèves et professeurs, qui viennent des écoles, collèges et lycée de Gonesse, mais également des établissements de Villiers-le-Bel, d'Arnouville-lès-Gonesse et de Sarcelles, ont été reçus au cinéma Jacques Prévert, grâce aux différents dispositifs qui existent :

- Ecole et cinéma
- Collège au cinéma
- Lycéens et Apprentis au cinéma.

85 séances scolaires ont ainsi été programmées en 2014, dont 73 dans le cadre des dispositifs.

## **2. Financement**

Le budget primitif 2014 prévoyait 380 518,56 € de recettes et 380 518,56 € de dépenses.

Le compte administratif fait apparaître :

- des recettes d'un montant de **294 676,31 €**, composées de 88 293 € de vente de tickets cinéma, de 190 000 € de dotation de la Ville de Gonesse, de 3 000 € de la Politique de la Ville, de 3 740 € du Conseil Général et de 9 643,31 € du CNC.
  
- des dépenses d'un montant de **273 265,97 €**, composées de 95 867,10 € de charges d'exploitation, de 177 398,87 € de charges de personnel, auxquelles s'ajoutent des charges à rattacher d'un montant de 4 573 €.

Le résultat de l'exercice 2014 est donc en excédent de 16 837,34 €. A cela s'ajoute le résultat de l'exercice 2013 (97 218,56 €) soit un total excédentaire de 114 055,90€

Les recettes réalisées non prévues dans le budget primitif 2014 :

- La vente de places de cinéma a dépassé les prévisions de 13 293 €

## **3. Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan d'activités.**

*\* Le bilan annuel du cinéma Jacques Prévert peut être consulté à la Direction des Actions Culturelles – Cinéma Jacques Prévert.*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

### RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET** : Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

**PIECE(S) JOINTE(S)** : un tableau récapitulatif sur l'évolution du prix de l'eau

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

#### 1) Présentation

##### Indicateurs techniques

- 4 538 clients desservis
- 4 730 compteurs
- 4 189 branchements
  
- 4 503 496 m<sup>3</sup> d'eau achetée
- 2 648 060 m<sup>3</sup> d'eau exportée (Arnouville, Garges les Gonesse, Bonneuil en France)
- 1 855 436 m<sup>3</sup> d'eau mise en distribution
- 1 462 002 m<sup>3</sup> d'eau consommée

##### Principaux évènements de l'exercice

- sur le plan du fonctionnement des installations, il a été constaté un débordement de 2 réservoirs début 2014, d'où une légère baisse de **rendement** qui s'évalue à **91,3 %** contre 91,9 % en 2013. La pose d'un compteur de mesure de niveau et de sondes de trop plein ont été effectuées.
- Cette baisse de rendement comprend également les pertes d'eau dues aux fuites sur branchements, sur canalisation et sur compteurs  
▶  **dans la globalité, les pertes d'eau sont évaluées pour 2014 à 393 434 m<sup>3</sup>** (contre 339 563 en 2013)
- au niveau de la **qualité des eaux distribuées** à la consommation humaine, celle-ci demeure excellente. En effet, les deux indicateurs de **taux de conformité** des analyses microbiologiques et physicochimiques atteignent comme en 2013, le résultat de **100 %**
- au niveau des **travaux**, ceux-ci sont répartis en deux catégories :
  - o les travaux programmés d'entretien, de maintenance, de réparation, de renouvellement dont
    - **44 branchements en plomb supprimés** courant 2014 (nombre de branchements en plomb restant au 31 décembre 2014 : 279 )
    - **nettoyage des réservoirs**
    - **139 compteurs remplacés**

- les interventions non programmées suite à une urgence dont
  - les réparations de fuites sur branchements, compteurs et canalisations, ayant engendré **3 arrêts d'eau non programmés et 4 arrêts d'eau programmés**

## 2) Financement

**prix TTC du m<sup>3</sup> au 01 janvier 2015 hors abonnement : 3,73 €**

(contre 3,64 € au 01 janvier 2014).

Décomposition du prix TTC du m<sup>3</sup>

	au 01/01/2009	au 01/01/2010	au 01/01/2011	au 01/01/2012	au 01/01/2013	au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Distribution de l'eau	1,24 €/m <sup>3</sup>	1,22 €/m <sup>3</sup>	1,31 €/m <sup>3</sup>	1,42 €/m <sup>3</sup>	1,46 €/m <sup>3</sup>	1,47 €/m <sup>3</sup>	1,51 €/m <sup>3</sup>
Collecte et traitement des eaux usées	1,16 €/m <sup>3</sup>	1,16 €/m <sup>3</sup>	1,19 €/m <sup>3</sup>	1,23 €/m <sup>3</sup>	1,28 €/m <sup>3</sup>	1,43 €/m <sup>3</sup>	1,48 €/m <sup>3</sup>
Taxes et redevances	0,7 €/m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>	0,74 €/m <sup>3</sup>	0,73 €/m <sup>3</sup>	0,73 €/m <sup>3</sup>	0,73 €/m <sup>3</sup>	0,74 €/m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3,10 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,08 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,24 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,38 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,47 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,63 €/m<sup>3</sup></b>	<b>3,73 €/m<sup>3</sup></b>

## 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

- de **PRENDRE ACTE** du bilan d'activités 2014 du délégataire dont les éléments se trouvent inclus dans le document présenté

*\* Le rapport annuel du délégataire peut être consulté à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DOS SANTOS**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS) - Programmation 2015 au titre du projet F.I.L. « Fonds d'Initiatives Locales ».**

La Commission du Développement Social du 14 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et plus particulièrement de la thématique « Habitat et cadre de vie », la Ville et le Conseil Local de la Vie Associative souhaitent favoriser et accompagner l'implication des habitants, dans leurs démarches de démocratie participative et de Gestion Urbaine de Proximité grâce à un " Fonds d'Initiatives Locales ".

Les effets positifs de ce dispositif sont avérés : L'esprit d'initiative, l'implication d'habitants de tout âge dans les manifestations culturelles ou de quartiers, le dialogue recréé, le mieux vivre ensemble, nous incitent à reconduire l'opération.

Le FIL vise à **favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants en apportant une aide financière et logistique souple à leurs projets de faible coût**. Il concourt ainsi au développement d'une vie de quartier conviviale, animée par des temps forts.

Le FIL peut donc financer différents types d'actions : fêtes ou repas de quartier, sorties pédagogiques, culturelles, sportives ou ludiques.

Le montant maximum alloué dans le cadre du FIL s'élève à 300 euros par projet. Exceptionnellement, le financement peut être augmenté sur avis de la commission d'étude des projets déposés.

L'ensemble de ce projet est porteur d'un même message facteur de cohésion sociale allant dans le sens du "mieux vivre ensemble".

Le pilotage de cette action est assuré par le Conseil Local de la Vie Associative, qui se réunira en commission d'évaluation tous les mois.

**2) Financement**

Porteur	Intitulé de l'action	Coût total du projet	Plan de financement Ville		ETAT	Région	CAF	Autres
			Ville	Ville valorisation ou DC	FIV-ACSE	Région convention		
CLVA	FIL	9 640 €	5 640 €		4 000 €			

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat (Acsé) une subvention de 4 000 euros dans le cadre du programme d'actions 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la reconduite du projet de « Fonds d'Initiatives Locales ».

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur DOS SANTOS**

**OBJET : Attribution d'un Fonds d'Initiative Locale – F.I.L – à l'association « 6sonne Jazz »**

**La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La ville de Gonesse a créé le Fonds d'Initiative Locale afin de promouvoir des actions proposées par des associations, des habitants, des jeunes, dans le cadre de projets ayant pour objet de développer l'implication citoyenne, de favoriser la structuration de la vie associative, de soutenir les microprojets d'organisation ou de participation à une manifestation qui favorisent le lien social dans les quartiers.

Le projet soumis à la commission du CLVA fait état de deux actions pour lesquelles l'association 6sonne Jazz sollicite un soutien du F.I.L, ce qui autorise l'octroi exceptionnel d'un fonds à hauteur de 450 euros.

Le Conseil Local de la Vie Associative de Gonesse a instruit et émis un avis favorable sur le dossier présenté par l'association dans le cadre de sa participation au projet Festi'Danse du 27 juin et de création d'un spectacle original à l'attention des pensionnaires de l'EHPAD de Gonesse. Ces actions correspondent en effet aux critères admissibles par le Fonds d'Initiative Locale.

**2) Financement**

Les crédits sollicités et liés au fonctionnement du F.I.L dans le cadre du contrat de ville sont prévus au budget 2015, I2 - Actions citoyennes - Conseil Local de la Vie Associative, compte 6288, enveloppe 12928 .

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution d'un fonds de 450 euros à l'Association « 6sonne Jazz » dans le cadre du programme d'actions 2015 du Contrat de Ville.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT**

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat (Acsé-CGET) pour le fonctionnement de l'Atelier Santé Ville dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de Ville - Année 2015.**

La Commission du Développement Social du 14 Septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

L'atelier santé ville développe un programme local de santé publique en direction des habitants de Gonesse selon les besoins prioritaires diagnostiqués sur le territoire et les orientations régionales de promotion de la santé.

La programmation de l'atelier santé ville participe également aux orientations 2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en prévention et promotion de la santé notamment dans l'axe prioritaire de santé publique lié à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et peut bénéficier à ce titre de co-financements.

**2) Financement**

La contribution financière sollicitée auprès de l'Etat (Acsé-CGET), se décline comme suit :

<b>Porteur</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Service référent</b>	<b>Coût du projet initialement prévu</b>	<b>Etat</b>	<b>Ville</b>	<b>ARS</b>
Direction de la Solidarité Santé Atelier santé ville	Promouvoir la santé auprès de la population	Atelier Santé Ville	57 000€	22 000 €	22 500€	12 500€

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Etat (Acsé-CGET), dans le cadre de la programmation annuelle 2015 du Contrat de Ville, une subvention de vingt-deux mille euros (22 000 €) pour le fonctionnement de l'Atelier Santé Ville.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Acquisition des lots n°1 et 2 de la copropriété cadastrée AK 221, située 24 rue Général Leclerc**

**PIECE(S) JOINTE(S) : avis des domaines**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Dans le cadre de la redynamisation du centre ville, la commune souhaite relocaliser « L'institut du Centre » situé actuellement 24, rue Général Leclerc, dans les nouvelles cellules commerciales qui seront prochainement créées, place Général De Gaulle.

Un accord est intervenu avec Madame LAUNAY, représentant la SCI Anthony 24, stipulant que la ville prendrait à sa charge les travaux dans les nouveaux locaux.

Cette acquisition sera conclue sous la condition suspensive du déménagement du preneur en place.

**2) Financement**

La valeur vénale des murs de ce local commercial a été estimée à 115 600 € selon l'avis des domaines du 17 décembre 2014.

Après négociation, Madame Launay et la commune s'entendent sur une acquisition à hauteur de 98 000 €, la commune réalisant les travaux d'installation et de déménagement du commerce actuel dans les nouveaux locaux.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER l'acquisition des lots n°1 et 2 de la copropriété cadastrée AK 221, située 24 rue du Général Leclerc, moyennant le prix principal de quatre vingt dix-huit mille Euros (98 000 €)**

**- de DIRE que cette acquisition sera conclue sous la condition suspensive du déménagement du preneur en place.**

**- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : ZAC du Centre Ancien - Approbation et signature de l'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement**

**PIECE(S) JOINTE (S) : Projet d'avenant**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le projet d'aménagement envisagé au traité de concession prévoit sur l'ilot Garlande la constitution de deux lots, un lot A d'une contenance de 8 799 m<sup>2</sup> et un lot B d'une contenance de 2 034 m<sup>2</sup>.

Sur le lot A, situé le long du Croult, Nexity a obtenu un permis de construire en date du 24 octobre 2014 pour la construction de 113 logements en accession. Sur le lot B, situé le long de la rue Chauvart, nous travaillons actuellement avec La Maison du CIL en vue d'y réaliser la construction d'une résidence de 32 logements dont 11 seront plus spécialement dédiés aux personnes en situation de vieillissement et de handicap.

La rue Chauvart doit faire l'objet d'une restructuration au droit de ce projet. Ces travaux ont notamment pour but d'empêcher des poids lourds de circuler sur ce secteur de la rue Chauvart en étant incité à entrer et sortir uniquement par la rue de Paris.

Ainsi, le rétrécissement de la voirie, revu grâce aux dernières études, permet d'agrandir la parcelle dédiée au lot B de 222 m<sup>2</sup>, pour atteindre une surface modifiée de 2 256 m<sup>2</sup>.

Il était prévu au traité de concession d'aménagement, signé le 6 août 2012, que cette bande de terrain, appartenant à la ville, devait être aménagée en trottoir. Afin de l'intégrer dans les espaces constructibles, il est nécessaire de signer un avenant à ce traité avec l'EPA Plaine de France pour le modifier.

La vente de cette parcelle doit faire l'objet d'une autre délibération.

**2) Financement**

L'ensemble de ces modifications n'a aucune incidence sur le bilan d'aménagement de la ZAC qui est toujours prévu à l'équilibre.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le projet d'avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET** : Approbation et signature de l'avenant n°4 à la convention de veille et de maîtrise foncière du 24 novembre 2009 portant sur la requalification du centre ville de Gonesse

**PIECE(S) JOINTE(S)** : - 1 projet d'avenant

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

La commune de Gonesse a entrepris la requalification de son centre-ville dans un cadre opérationnel de zone d'aménagement concerté multi sites et de zone d'aménagement concerté du centre ancien visant une offre d'habitat renouvelée. En vue d'anticiper la poursuite de cette requalification progressant par phases successives, la commune a souhaité faire appel à l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) pour l'assister dans la maîtrise foncière des immeubles intéressés. Ce partenariat a fait l'objet d'une convention signée le 24 novembre 2009, modifiée par avenants en date du 12 août 2010, du 18 avril 2011, et du 20 décembre 2013 afin d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPF.

Pour mémoire, l'avenant n°1 du 12 août 2010 a notamment eu pour objet d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPVO à deux parcelles situées Chemin vert. L'avenant n°2 du 18 avril 2011 a eu pour objet d'étendre le périmètre d'intervention de l'EPFVO à deux parcelles situées rue Chauvart appelé le site « Prédault ». L'avenant n°3 a eu pour objet d'étendre le périmètre à 6 parcelles situées à l'angle des rues de Paris et Emmanuel Rain. De plus deux îlots initialement inscrits dans la convention, à savoir l'îlot central ainsi que l'îlot du Temple, n'ont finalement pas nécessité l'intervention de l'EPF du Val d'Oise. Ils ont donc été supprimés du périmètre d'intervention.

Dans le cadre de ses interventions, l'EPFVO s'est rendu propriétaire des trois terrains suivants :

- 22 et 22 bis rue d'Aulnay ;
- 7 rue Chauvart ;
- 5 rue Emmanuel Rain ;

Afin de trouver une sortie opérationnelle sur ces parcelles, un délai plus long doit être accordé aux deux partenaires. En effet, la convention initiale de 2009, dans son article 10, stipule qu'elle est conclue pour une durée de 6 années à compter de sa prise d'effet (soit une échéance au 24 novembre 2015). Il en résulte qu'un avenant ayant uniquement pour objet de prolonger de cinq années le portage des biens acquis par l'EPFVO est rendu nécessaire.

**2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal**

- d'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention de veille et de maîtrise foncière du 24 novembre 2009 portant sur la requalification du centre ville de Gonesse.
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à l'entretien des portails du Passage des Huiliers**

**PIECE(S) JOINTE(S) : projet de convention**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Afin d'assurer la tranquillité des habitants du programme OGIC dans l'îlot central de la ZAC Multisites, deux portails et deux portillons ont été installés sur le domaine public aux deux extrémités du passage des Huiliers, aux frais de la commune qui en demeure le propriétaire.

Si les deux portails sont constamment fermés et ne permettent que l'accès des résidents, les deux portillons sont eux ouverts de 08h00 à 18h00, tous les jours, pour permettre au public de pénétrer au cœur de l'îlot et de le traverser.

Tous les éléments relatifs aux contrôles d'accès (câbles, moteurs, détecteurs,...) restent propriétés de la copropriété et hors champs d'application de la présente convention qui a pour but de fixer les conditions et les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages. A noter que les actes de ventes des appartements OGIC comportaient tous une mention concernant cette convention à venir.

**2) Financement**

Chaque propriétaire assure son bien. Le syndicat des copropriétaires s'engage à passer un marché avec un prestataire qui sera approuvé par la commune. Chaque devis sera également validé par la ville.

Il appartiendra au syndicat d'engager les frais nécessaires à l'entretien (visites annuelles et réparations) des deux portails.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le projet de convention,**
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Projet de création d'une servitude d'utilité publique sur les parcelles, propriété du Conseil Départemental du Val d'Oise, dénommées « Point noir » de Gonesse dans le Triangle de Gonesse**

**PIECE(S) JOINTE (S) : Plan de situation, Projet d'arrêté, Avis de l'EPA Plaine de France**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le Conseil Départemental du Val d'Oise a déposé en Mars 2012 auprès de l'inspection des installations classées, une demande de création d'une servitude d'utilité publique sur les parcelles cadastrées ZN, 124, 126 à 131, 122, 197 et 198 lui appartenant, constituant le Point noir du Triangle de Gonesse.

Cette servitude, qui devra être instaurée par arrêté préfectoral, limite l'usage des terrains à un espace vert non récréatif et interdit de toute autre utilisation du sol sans études techniques attestant que le projet ne présente pas de risque pour la santé et pour l'environnement tant dans la phase chantier qu'une fois les travaux réalisés.

La commune est appelé à donner son avis sur l'instauration de cette servitude avant le 30 septembre 2015. L'EPA Plaine de France, aménageur en compte propre du Triangle de Gonesse a donné son avis en date du 05 février 2015 (voir en pièce jointe).

Il convient de préciser que depuis le départ de la SARM, le 25 août 2008, des études de sols ont été réalisées dont les dernières sont financées par l'EPA, la ville assurant un rôle de contrôle par le biais de son prestataire, le BRGM. Les résultats de ces études ont conduit l'EPA à envisager l'évacuation totale des sols pollués pour permettre la reconversion du site. Les études se poursuivent encore aujourd'hui et d'autres sondages sont envisagés. A noter que la parcelle ZN 129 n'existe pas sur le cadastre.

Il est proposé de ne pas s'opposer à l'instauration de ladite servitude sous réserve que les études puissent être poursuivies afin d'envisager la reconversion du site.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de DONNER un avis favorable à l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les parcelles cadastrées ZN 124, ZN 126, ZN 127, ZN 128, ZN 129, ZN 130, ZN 131, ZN 122, ZN 197 et ZN 198, appartenant au Conseil Départemental du Val d'Oise constituant le « Point noir » du Triangle de Gonesse, SOUS RESERVE de la réalisation des études menées par l'EPA Plaine de France dans le cadre de la reconversion du site et de la confirmation de l'existence de la parcelle cadastrée ZN 129.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération du 18 décembre 2014, la ville de Gonesse a engagé la modification simplifiée du PLU afin de modifier les limites de zonage entre la zone UFh et UG Chemin de Fontenay.

Le projet et un registre ont été mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement Urbain du 15 juin au 17 juillet 2015 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ce dossier était également consultable sur le site internet de la ville.

Les communes voisines, les chambres consulaires, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique, la Communauté d'Agglomération Val de France et la Préfecture du Val d'Oise ont été destinataires du dossier soumis à avis.

Cette mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune remarque ni observation. Un avis favorable a été donné par les personnes publiques consultées. Ce bilan positif de la mise à disposition permet donc au Conseil Municipal d'adopter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sans aucun changement du dossier élaboré par la ville.

Dès lors, l'acquéreur de la parcelle (voir délibération n°108/2015 du Conseil Municipal du 18 mai 2015) pourra déposer un permis de construire.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- de **PRENDRE** acte du bilan positif de la mise à disposition du public,
- d'**APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du PLU relative au changement de zonage UFh en UG d'un terrain situé Chemin de Fontenay en vue de la construction d'un logement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH)**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Délibération du comité syndical du 24 juin 2015**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Pour répondre aux projets du territoire, dont le Triangle de Gonesse, le SIAH envisage l'extension de la station de dépollution des eaux usées de Bonneuil en France. Ces travaux représentent l'occasion d'offrir au personnel du SIAH et au personnel de l'exploitant de la station, un nouveau service par le biais d'une crèche d'entreprise.

Pour ce faire, les statuts du SIAH doivent être modifiés afin d'inclure ce service public collectif assimilable à celui de la restauration collective pour le personnel.

De ce fait, chaque structure adhérente doit délibérer sur la modification des statuts qui a reçu l'approbation du conseil syndical du SIAH par délibération n°2015-55 en date du 24 juin 2015.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH).**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame RODRIGUES**

**OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2014 relatif à la délégation de service public de la restauration collective municipale**

La Commission du Développement Social du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

La Commission Communale des Services Publics Locaux du 16 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Préambule**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire doit réaliser chaque année un rapport à l'autorité délégante comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, assorti d'annexes, permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

*Elior Enseignement et Santé*, délégataire de la délégation de service public de restauration scolaire a présenté son rapport annuel 2014 qui contient les informations synthétisées ci-après.

Il est à relever en préambule que le rapport concerne la deuxième année d'exécution du contrat passé avec le délégataire. Pour mémoire, la nouvelle DSP a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et a été conclue pour une durée de 5 ans ; l'exercice 2012 dont les données sont reprises à fin de comparaison concernent le précédent contrat.

**1) Volumes de repas servis à Gonesse par Elior**

	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>Maternelle</b>	101 179 (35,88 %)	97 779 (34,53 %)	98 932 (34%)
<b>Crèche</b>	6 613 (2,34 %)	7 857 (2,78 %)	7 204 (2,48%)
<b>Élémentaire</b>	140 121 (49,69 %)	142 669 (50,39 %)	145 772 (50,11%)
<b>Adultes</b>	34 071 (12,09 %)	34 848 (12,30 %)	38 992 (13,41%)
<b>TOTAL</b>	281 984	283 153	290 900

Les points suivants sont à relever :

Une évolution conséquente du nombre global de repas par rapport à l'exercice précédent (+2,7%).

Une progression très nette du nombre de couverts en période scolaire en raison de la mise en place des rythmes scolaires (effet en année pleine, la réforme ayant été mise en œuvre sur la Ville en septembre 2013) (175 jours scolaires et 76 en accueils de loisirs contre respectivement 155 et 97 en 2013).

Une stabilité de la fréquentation sur le restaurant municipal (+1,6 %) (3 096 repas en 2014 contre 3 047 en 2013).

Une augmentation significative des effectifs sur les crèches (+16,1%, principalement sur les bébés d'âge inférieur à 12 mois).

La prestation s'adresse en grande majorité aux enfants scolarisés ou en accueils de loisirs (près de 84% des repas servis) (pour mémoire, les seniors sont également servis par Elios – hors contrat DSP - dans le cadre d'un marché spécifique passé par le CCAS).

L'activité du service au cours de l'exercice 2014 s'établit donc à 290 900 repas auxquels il convient de rajouter 106 278 goûters qui ne sont pas intégrés dans la base contractuelle (le volume de goûters a nettement augmenté - 93 430 en 2013 – en lien avec l'application en année pleine des rythmes scolaires).

L'écart est de +10,8% par rapport à la base contractuelle de référence qui s'établit à 262 500 repas annuel ; il est rappelé qu'un effet de seuil correspondant à l'ajustement des prix unitaires s'applique en cas de variation de la fréquentation de +/-10% par rapport à la base contractuelle. Il s'applique par conséquent sur l'exercice 2014, signifiant une diminution des tarifs.

## **2°) Tarif des usagers**

Il est rappelé que le délégataire facture les prix de repas aux convives sur la base des tarifs décidés par la Ville et votés en conseil municipal (pour application au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année).

Type de convives	Tarifs	
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2015
Enfants	3.60	3.80
Employés (self)	4.00	4.20
Extérieurs	8.40	9.40
Personnel des autres administrations publiques (enseignants)	6.30	6.80

## **3°) Coût pour la Ville**

### ***Evolution du coût unitaire du repas facturé à la Ville par Elios (en € TTC)***

Catégories de convives	2012	2013	2014
Maternelles	5,18	6,10	5,83
Élémentaires	5,35	6,44	6,18
Crèche 6/18 mois	4,35	5,27	5,12
Crèche 18 mois/3 ans	4,70	5,27	5,12
Self Municipal	8,59	8,45	9,21
Adultes	5,94	7,02	6,77
Pourcentage d'augmentation		(*)	-4%(**)

(\*) la hausse faciale des coûts unitaires du repas, par rapport au précédent contrat de DSP :

- traduit les objectifs qualitatifs plus élevés de la Ville
- intègre le programme d'investissements conséquent à la charge d'Elios
- est à atténuer par les nouvelles dispositions financières (prise en charge d'impayés par le délégataire, revalorisation très importante des redevances versées à la Ville – voir ci-après).

(\*\*) effet conjoint de l'application annuelle de la formule de révision (effet à la hausse) et de l'effet de seuil lié à la surfréquentation (effet à la baisse) conformément aux clauses contractuelles.

### ***Coût total pour la Ville***

Le coût global à la charge de la Ville s'établit à 1 181 498 € et se décompose de la manière suivante :

- compensation tarifaire (différence entre le prix facturé aux convives et le coût du repas) : 1 018 329 € (\*)
- aide partielle du CCAS aux familles : 69 667 €
- prise en charge des impayés : 93 502 € (\*\*)

(\*) Les recettes facturées directement aux familles par le délégataire s'établissent à 888 109 € ; elles représentent 46,5% du coût global, les 53,5% restant étant pris en charge sur le budget municipal. A noter que parmi les nombreux moyens de paiement proposés aux usagers, les paiements par internet sont en forte hausse (+27%) et représentent près de 20% des règlements.

(\*\*) Le volume des impayés s'est élevé en 2014 à 123 502 € ; la prise en charge par Elios s'est établie à 30 000 € (conformément aux modalités du nouveau contrat). Il est à noter que ce volume d'impayés est en hausse sensible par rapport à 2013 (108 560 €, soit +13.8%) ; il constitue un point de vigilance majeur avec le délégataire au regard de ses obligations contractuelles (facturation, encaissement et recouvrement amiable et contentieux), le principe retenu étant la mise en œuvre rigoureuse et complète de tous les moyens possibles pour recouvrer les créances.

#### **4) Activités extérieures et redevances**

Le délégataire est autorisé par la Ville à produire des repas pour des extérieurs sous réserve que l'utilisation de la cuisine centrale au titre de cette activité ne nuise pas à la qualité des repas servis pour ses propres besoins et à la réactivité du délégataire dans sa mission de prestataire de restauration de la Ville.

Le délégataire présente dans le rapport un état des repas produits à partir de la cuisine centrale de Gonesse pour d'autres collectivités :

- Villes de : Louvres - Montsoul - Méry-sur-Oise - Deuil-la-Barre - Viarmes
- Autres collectivités : CCAS de Garges-lès-Gonesse(\*) - Communauté des Pays de France – ZAPI Roissy

La production de repas pour tiers, au cours de cet exercice s'établit à 755 053 repas contre 796 939 l'année précédente (-5,2 %).

(\*) Le CCAS de Gonesse, dont les repas sont produits depuis la cuisine centrale de la Ville (16 268 repas en 2014) sont comptabilisés comme des repas extérieurs comme il est de droit, n'étant pas intégrés au contrat de DSP.

Conformément aux dispositions du contrat, le délégataire est redevable d'une redevance pour la production de repas pour des tiers calculée ainsi :

- une part fixe forfaitaire de 151 515 € (revalorisée annuellement)
- une part variable de 0,101 € par repas extérieur

La redevance s'établit à 227 783 € sur l'exercice 2014 contre 229 694 € en 2013 (en cohérence avec la diminution du volume de repas exportés).

Par ailleurs, le délégataire verse à la Ville une redevance de mise à disposition de la cuisine centrale à hauteur d'un montant forfaitaire de 50 505 € pour l'exercice 2014.

La Ville a perçu en 2014 au total une redevance d'un montant de 278 288 €.

#### **5) La prestation alimentaire**

Le délégataire fait état de la tenue de 5 commissions des menus. Il est à noter que les projets de menus sont validés préalablement par une diététicienne missionnée par la Ville.

Le nouveau contrat a permis la mise en place d'une structuration des menus répondant aux attentes de la Ville :

- Double choix sur le plat protidique pour l'ensemble des convives scolaires
- Double choix pour les élémentaires sur hors d'œuvre, produit laitier, dessert
- Menus adaptés pour les enfants de la crèche

Les synthèses des commissions démontrent une satisfaction globale concernant la variété et la qualité des menus servis.

Le nouveau contrat intègre des marqueurs qualitatifs significatifs :

- Crudités « maison » (la cuisine centrale disposant d'une légumerie)
- Bœuf : origine race à viande
- Veau : origine race à viande
- Porc : label rouge
- Volaille : label rouge
- 100% des fruits et légumes frais issus de l'agriculture raisonnée ou filière locale bio en saison
- 20% des fruits et légumes frais approvisionnés en filière locale
- Introduction de produits nouveaux : pains spéciaux 1 fois toutes les 2 semaines, smoothies (dotation de blender sur chaque office)

Le délégataire indique dans son rapport l'organisation de 16 animations en 2014, 13 sur le temps scolaire et 3 sur le temps accueil de loisirs.

En plus des fêtes calendaires (Epiphanie, Chandeleur, repas de Pâques, repas de Noël), des repas spéciaux ont été servis en lien avec des événements nationaux ou sur la base de thématiques retenues par le délégataire (semaines de la Fraîch'Attitude, de la fête du Pain et du Goût, produits locaux, animation bio, Les Antilles, le Sahara,...).

## **6) Aspects techniques**

Le périmètre technique du délégataire est étendu :

- Entretien de la cuisine centrale
- Investissements sur la cuisine centrale (création d'une pâtisserie,...) et les offices (en particulier le réaménagement du restaurant de la Fauconnière)
- Maintenance et renouvellement des équipements de la cuisine centrale et des offices

Elior s'engage à prendre en charge près de 1 134 000 € sur la durée du contrat (contre 821 000 € dans le précédent contrat).

Elior présente dans le rapport l'ensemble des contrats d'entretien conclus autant pour la cuisine centrale que sur les offices et notamment s'agissant de la maintenance des équipements de restauration. Ils s'élèvent à 110 247 € sur 2014.

Le délégataire a par ailleurs réalisé les investissements suivants :

- sur la cuisine centrale : création d'un espace pâtisserie (permettant la production de desserts « maison ») et mise aux normes des gaz réfrigérants à hauteur de 187 283 €
- sur les offices : changement des tables et chaises sur Claret, Bloch et Rabier ainsi que des travaux sur Bloch à hauteur de 63 515 €.

Le délégataire a par ailleurs renouvelé des équipements sur la cuisine centrale (sauteuse, four,...) et sur les offices (four, armoire froide, lave-vaisselle,...) à hauteur de 112 611 €.

## **2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'annuel pour l'exercice 2014 relatif à la délégation de service public de la restauration collective municipale présenté par le délégataire.**

- ***Le rapport du délégataire peut être consulté à la Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance et de l'Education Scolaire.***

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame AUSTER**

**OBJET : Approbation du bilan d'activités 2014 du SIGIDURS (syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles)**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 15 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**La Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Créé en 1978, le SIGIDURS, auquel la ville de Gonesse était adhérente en 2014, exerce une mission de service public telle qu'elle est définie par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Environnement : le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages de son territoire.

Au 31 décembre 2014, ce territoire est défini par :

- la communauté d'agglomération Roissy Porte de France (19 communes)
- la communauté d'agglomération Val de France (6 communes dont Gonesse depuis le 01 janvier 2014)
- la communauté de communes Ouest Plaine de France (7 communes)
- la communauté de communes Pays de France (10 communes)

L'intégration de la commune de Gonesse à la communauté d'agglomération Val de France a engendré des transferts de compétence, et en particulier le transfert de la compétence collecte des déchets à dater du 1er janvier 2014.

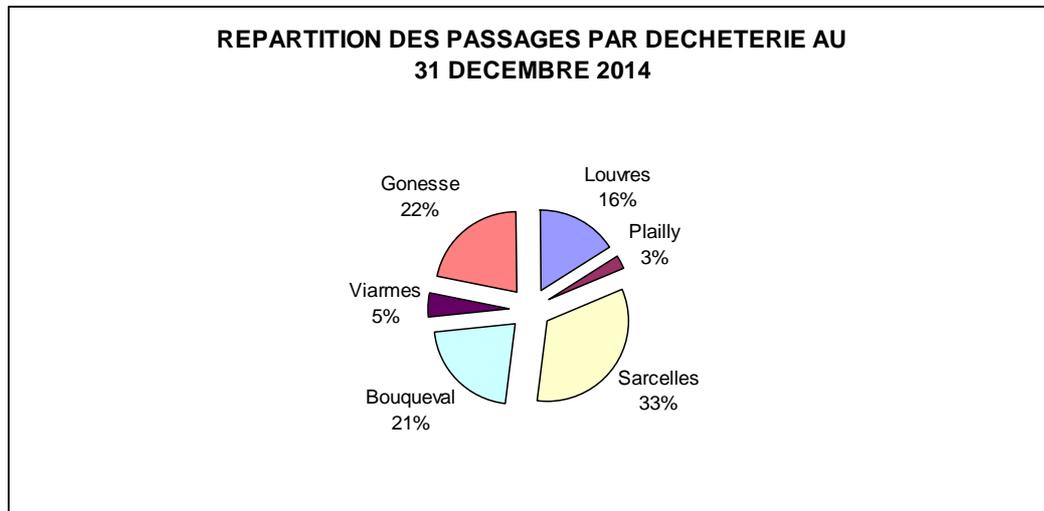
De ce fait, contrairement aux années précédentes, à partir de 2014, le conseil municipal ne statuera plus sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers récapitulant les données relatives au traitement et les données relatives à la collecte.

En effet, la communauté d'agglomération Val de France a à charge d'élaborer le bilan annuel sur la collecte (bilan non parvenu à ce jour), d'où une approbation à part du bilan du SIGIDURS relatif au traitement.

**Données 2014 du SIGIDURS sur la globalité de son territoire :**

- 209 149 tonnes de déchets traités
  - o 61,2 % d'ordures ménagères
  - o 7,1 % de tri sélectif (emballages , verre, journaux)
  - o 5,6 % de déchets verts
  - o 6,2 % d'encombrants
  - o 0,1 % de déchets diffus spécifiques
  - o 19,8 % de déchets en provenance des déchèteries
- 505 Kg de déchets produits / habitant

- Modes de traitement :
  - o 57,4 % de valorisation énergétique
  - o 24,8 % de valorisation matière
  - o 2,7 % de valorisation organique
  - o 11,5 % en enfouissement
  - o 0,2 % en traitement spécifique
- 125 837 MWH de chaleur vendue
- 15 687 MWH d'électricité vendue
- 4 déchèteries dont 1 à Gonesse.



Le nombre de cartes comptabilisées sur la commune de Gonesse au 31 décembre 2014 s'élève à 4 408, soit une augmentation de 10% par rapport à 2013. A cette date, 49% des foyers disposent d'une carte d'accès aux déchèteries, alors que la moyenne du SIGIDURS est de 25%.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2014 du SIGIDURS (syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles)

*\* Le rapport annuel du délégataire peut être consulté à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR :** Monsieur ABCHAR

**OBJET :** Acquisition et location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle – Signature des marchés

La Commission des Finances du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération n°192 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé, pour l'acquisition et la location de vêtements de travail pour le personnel communal, le lancement d'un appel d'offres ouvert, alloti.et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

La consultation a donc été engagée le 19 juin 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 juillet 2015 à 12h00.

Dans ce cadre, 10 offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 31 juillet 2015.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2015 a :

- déclaré irrégulière une offre
- agréé les candidatures,
- considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société suivante :

N° Lot	Désignation	Entreprises retenues
1	Acquisition de vêtements de travail	Analyse complémentaire
2	Acquisition de chaussures de sécurité	
3	Acquisition de vêtements de police municipale	
4	Acquisition d'équipements de protection individuelle	
5	Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts	MAJ ELIS LE BOURGET 54/58, rue de Verdun 93350 – LE BOURGET

**3) Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs au lot n°5 du marché d'acquisition et de location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle avec la société MAJ ELIS LE BOURGET.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur ABCHAR****OBJET : Maintenance et entretien des équipements de sécurité - Lots n° 1 et 3 :  
Signature des marchés - Lot n° 2 : Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

La Commission des Finances du 14 septembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

**1) Présentation**

Par délibération n°61 du 12 mars 2015 le Conseil Municipal a autorisé pour la maintenance et l'entretien des équipements de sécurité, le lancement d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande avec un montant minimum mais sans montant maximum

La consultation a donc été engagée le 30 juin 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 10 août 2015 à 12h00.

Dans ce cadre, 9 offres (6 version papier et 3 version dématérialisée) ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 11 août 2015.

Pour information, le lot n° 2 a été déclaré sans suite par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt général pour la raison suivante : présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Une nouvelle procédure sera donc lancée prochainement.

**2) Financement**

La Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2015 a :

- agréé les candidatures,
- considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	SANS MONTANT MAXIMUM	Entreprise retenue
1	Maintenance et entretien des installations de SSI (système sécurité d'incendie) et de désenfumage mécanique et naturel	12 000,00		SCUTUM INCENDIE 94420 – LE PLESSIS TREVISE
2	Maintenance et entretien des extincteurs et RIA (réseau d'incendie armé)	9 500,00		
3	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	18 00,00		SCUTUM INCENDIE 94420 – LE PLESSIS TREVISE

**3/ Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs à la maintenance et l'entretien des équipements de sécurité pour les lots n°1 et 3, avec les sociétés énoncées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de marché relatif au lot n° 2 sous la forme d'un appel d'offres fractionné à bons de commande avec un montant minimum et sans montant maximum